

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:14 p.m. [ET] to study Bill S-212, An Act to amend the Criminal Records Act, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, all.

I would like to invite the senators who are present to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Pate: Kim Pate from here on the unceded and unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Batters: Denise Batters, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Renée Dupuis, independent senator from The Laurentides, Quebec.

[*English*]

The Chair: Thank you all for being here. This is a unique honour for me to have a colleague senator in the hot seat. That said, I'd like to welcome for our first panel the sponsor of Bill S-212, Senator Kim Pate. Senator Pate, as you know, you will have five minutes to address the senators, followed by questions from us.

Hon. Kim Pate, sponsor of the bill: Thank you very much. It's my pleasure to be here to talk about Bill S-212, which is a criminal record conviction expiry bill.

At the outset, I want to say thanks to the eagle eyes of Michaela and Julian, our wonderful analysts. They caught a typo for which I will be making an amendment when we get to clause by clause, but I will just let you know now that it is

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 15 février 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 14 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-212, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour à tous.

J'aimerais inviter les sénateurs qui participent à la réunion à se présenter.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Je m'appelle Kim Pate, et je viens d'ici, du territoire non cédé et non abandonné des Algonquins anishinabes.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Batters : Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice indépendante, division sénatoriale des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

Le président : Merci à tous de participer à la réunion. C'est un unique honneur pour moi d'accueillir une collègue sénatrice en première ligne. J'aimerais ainsi souhaiter la bienvenue, comme premier témoin, à la marraine du projet de loi S-212, la sénatrice Kim Pate. Sénatrice Pate, comme vous le savez, vous disposez de cinq minutes pour votre déclaration liminaire, après laquelle nous vous poserons des questions.

L'honorable Kim Pate, marraine du projet de loi : Merci beaucoup. C'est avec plaisir que je comparais devant vous pour vous entretenir du projet de loi S-212, qui porte sur l'expiration du casier judiciaire pour des condamnations.

J'aimerais d'emblée remercier Michaela Keenan-Pelletier et Julian Walker, nos merveilleux analystes, pour leurs yeux de lynx. Ils ont repéré une erreur de frappe pour laquelle je proposerai un amendement pendant l'étude article par article,

a numbering of section 61.1. It now reads 3. It should read 61.1(8). That is just to let you know that's a typo. We will correct it during clause by clause, but I wanted to bring it to your attention. Our office and the law clerk send our apologies for missing that. We're grateful to the analysts for finding it.

In terms of why this was brought forward, this is the third iteration of this bill, as you will know. We know that approximately 1 in 10 Canadians has a criminal record but far fewer actually seek relief, even though there have been pardons available for decades. One of the things we also know is that it directly impacts the ability of people to integrate into the community long term in terms of employment, volunteering, housing and, increasingly, even to be able to get into long-term care.

So it's a concern that we allow folks to move forward.

One of the criticisms of previous iterations — and I thank Senator Batters, in particular, for ensuring we look at this — was that we were proposing that all summary conviction and all indictable offences be able to be subject to this. We're still suggesting that, but they would be sequestered in different ways, similar to what the government actually proposed in Bill C-31, which died on the Order Paper: It would still be accessible for vulnerable sector checks. In fact, any issues around vulnerable sector checks would be obviated by that.

It would also allow folks who have records to have the assessment of their situation actually not rely on their means or their ability to navigate the application process as it currently stands. As you know, the government has — and Minister Mendicino very appropriately — and most everybody was very appreciative — reduced the fees. So one of the issues was that, in the process, this would be something that would not have a fee attached; it would be an automatic process and wouldn't require an application. One of the two main impediments that people have raised is the fact that the application fee has become so exorbitant.

Those of you who watched "La facture" recently probably saw that the other issue that comes up is the number of companies that have proliferated, taking people's money when they do have means and then not actually assisting them, with those people basically losing money. The cost is a huge issue.

mais sachez que l'erreur en est une de numérotation à l'article 61.1. Actuellement, on voit un 3 où on devrait lire 61.1(8). Je voulais simplement vous aviser qu'il s'agit d'une coquille. Nous allons corriger l'erreur pendant l'étude article par article, mais je voulais la porter à votre attention. Notre bureau et le légiste sont désolés de ne pas l'avoir remarquée. Nous remercions les analystes de l'avoir repérée.

Je vais vous expliquer la raison d'être de ce projet de loi. Comme vous le savez, vous avez sous les yeux sa troisième version. Nous savons qu'environ un Canadien sur dix détient un casier judiciaire, mais qu'une infime proportion d'entre eux demande une suspension, et ce, même si les pardons sont offerts depuis des décennies. Nous savons également, entre autres choses, qu'un casier judiciaire mine directement la capacité des détenteurs à intégrer la communauté à long terme sur le plan de l'emploi, du bénévolat, du logement et même, de plus en plus, de l'accès aux établissements de soins de longue durée.

Il importe donc qu'on permette aux personnes touchées de tourner la page.

L'une des critiques visant les versions antérieures — et je remercie la sénatrice Batters, en particulier, d'avoir veillé à ce que nous nous penchions sur la question — portait sur notre proposition d'englober toutes les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et toutes les infractions punissables par mise en accusation. Nous proposons toujours qu'elles soient visées par le projet de loi, mais elles se retrouveraient dans des catégories distinctes, un peu comme ce que proposait le gouvernement dans le projet de loi C-31, qui est mort au Feuilleton. Les renseignements seraient toujours accessibles pour les vérifications de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables. En fait, toutes les questions entourant ces vérifications seraient exclues des changements.

De plus, grâce au projet de loi, l'évaluation des situations des personnes ayant un casier judiciaire ne dépendrait plus de leurs moyens financiers ou de leur capacité à s'y retrouver dans le processus de demande. Comme vous le savez, le gouvernement et le ministre Mendicino, à juste titre, ont réduit les coûts du processus. Pratiquement tout le monde leur en a été très reconnaissant. Ainsi, ce processus n'entraînerait plus de frais : il se produirait automatiquement, gratuitement, et ne nécessiterait pas de demande. Les frais de demande, devenus exorbitants, constituent un des deux plus importants obstacles rapportés.

Si vous avez récemment regardé *La facture*, vous avez probablement appris que l'autre problème fréquent a trait aux compagnies, qui se sont multipliées, qui prennent l'argent des personnes assez nanties sans pour autant les aider réellement. Les clients perdent donc leur argent. L'enjeu des coûts en est un d'envergure.

We also know that there are many groups that have come out in support, women's groups and anti-violence groups. In fact, the Fresh Start Coalition was started up specifically with the express purpose of achieving the objectives that the government said they would undertake when they came into power and then did not. I'm hoping we'll hear from some of them.

We also know that it's something that was on the government's agenda, and I understand it might still be. We're hopeful that this will assist the government in meeting its objectives and part of their party platform.

I also commend to you the information sheets that we have provided. We tried to provide a summary, because in five minutes it's hard to do justice to the whole process. I believe each of you have available in both official languages an overview of the key features of the bill and some of the history.

For those of you who may be concerned that the wait times have changed, in 2012, the wait times were increased. The wait time of two years for summary convictions takes us back to when pardons were first introduced. They were increased to three years in the 1990s and then to five years in 2012. Now the waiting period for an offence prosecuted by indictment is 10 years. I have all kinds of testimonials if people are interested. Since we've tabled this bill, many people have called saying they're waiting for this, that they could actually apply for a pardon now or they would be impacted directly if this happened, and that they've been out of work, not able to get education and the like because of it.

I look forward to your questions.

The Chair: Thank you for your self-discipline on the time, Senator Pate.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Senator Pate.

My first question is about resources. Currently, people applying for a pardon go to the Parole Board of Canada. If your bill passes, the board will have to review all the records of criminals who will be released to determine whether they are subject to criminal record checks.

Nous savons également que de nombreux groupes ont manifesté leur appui envers le projet de loi, y compris des groupes de défense des femmes et des groupes luttant contre la violence. En fait, la coalition Nouveau départ a vu le jour précisément afin de réaliser les objectifs que le gouvernement a promis de concrétiser après son arrivée au pouvoir, mais qui se font toujours attendre. J'espère entendre les témoignages de certains représentants.

Nous savons également que cet objectif faisait partie du programme du gouvernement, et je crois qu'il y figure encore peut-être. Nous espérons que cette initiative aidera le gouvernement à réaliser ses objectifs ainsi qu'une portion du programme de son parti.

Je vous recommande également les documents d'information que nous vous avons fournis. Nous avons tenté de rédiger un résumé, puisqu'il est difficile en cinq minutes de rendre justice à l'intégralité du processus. Je crois que vous avez tous devant vous, dans les deux langues officielles, un aperçu des éléments clés du projet de loi et une explication des étapes ayant mené à sa version actuelle.

Si vous vous inquiétez des changements aux délais d'attente, sachez que, en 2012, ils ont été prolongés. Le délai d'attente de deux ans pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire nous ramène à l'époque de la création des pardons. Il est passé à trois ans dans les années 1990, puis à cinq ans en 2012. Actuellement, le délai d'attente pour une infraction punie par voie de mise en accusation s'élève à 10 ans. J'ai compilé de nombreux témoignages à ce sujet que je peux vous transmettre si vous êtes intéressés. Depuis le dépôt de ce projet de loi, nous avons reçu de nombreux appels de personnes qui nous ont signalé qu'elles attendent impatiemment ce changement, qu'elles pourraient demander un pardon ou qu'elles seraient directement touchées par l'adoption du projet de loi. Elles nous ont relaté ne pas pouvoir se trouver d'emplois, ne pas pouvoir poursuivre leur scolarité et vivre d'autres difficultés à cause de leur casier judiciaire.

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

Le président : Je vous remercie de votre autodiscipline pour le respect du temps alloué, sénatrice Pate.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, sénatrice Pate.

Ma première question porte sur les ressources. Actuellement, les gens qui font une demande de pardon s'adressent à la Commission des libérations conditionnelles. Si votre projet de loi est adopté, la commission devra étudier tous les dossiers des criminels qui seront remis en liberté pour déterminer si ces gens sont admissibles à une vérification de leur casier judiciaire.

Have you confirmed with the board that they have the resources to do this work?

[English]

Senator Pate: That's an excellent question, Senator Boisvenu.

I have. One of the challenges is the electronic system, but almost all records are already on the CPIC, Canadian Police Information Centre, system that feeds into the *Criminal Records Act* process and the repository. There are some issues with some summary conviction offences that may not be there. That would require some agreement between federal and provincial governments to agree to include them in the repository.

The assessment of some of the individuals I've spoken to is that many of those would be either so insignificant or potentially so old, if they weren't on CPIC, they may not be relevant. Nevertheless, it's something that could be done by the computer system that exists.

My understanding is, and from the board as well, while they would review if something was flagged, it would only be flagged if the person had come to the attention of authorities in between. Not necessarily just a new charge, but a new charge would definitely prevent moving forward.

[Translation]

Senator Boisvenu: Have you asked the board about the potential error rate, given that it will be responsible for assessing all of the cases without access to criminal records? Have you asked the board about the error rate that could occur if people are released without a criminal background check? Do you have any idea what the error rate might be?

[English]

Senator Pate: If it was an error rate, it would have to be after they had been flagged. If they were flagged and had not provided full information or there was some way — then there's the mechanism to review that as well to bring it forward.

[Translation]

Senator Boisvenu: In Canada, those who commit crimes of a sexual nature get less than two years. That is the case in Quebec provincial prisons, where there are four times more sexual predators than in federal penitentiaries. The province decides

Avez-vous vérifié auprès de la commission si elle a les ressources nécessaires pour faire ce travail?

[Traduction]

La sénatrice Pate : Vous posez une excellente question, sénateur Boisvenu.

Oui, j'ai vérifié auprès d'elle. Le système électronique représente une des difficultés, mais près de tous les dossiers se trouvent déjà dans le système du Centre d'information de la police canadienne, ou CPIC, qui est lié au processus de la Loi sur le casier judiciaire et au dépôt. Il y a des pépins quant à certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui pourraient en être absentes. Il faudrait une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour convenir de les inclure dans le dépôt.

Des personnes à qui j'ai parlé m'ont dit que certaines de ces infractions seraient tellement banales ou potentiellement tellement anciennes — puisqu'elles ne figurent pas dans le système du CPIC — qu'elles pourraient ne pas avoir d'importance. Quoi qu'il en soit, le système informatique actuel pourrait résorber cet enjeu.

Mon interprétation de la situation, ainsi que de la part de la Commission des libérations conditionnelles, est la suivante : bien qu'elle examinerait si des renseignements ont été signalés, ils seraient seulement signalés si la personne avait été portée à l'attention des autorités intermédiaires. Je ne parle pas nécessairement de nouvelles accusations, mais une nouvelle accusation empêcherait catégoriquement les démarches.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Avez-vous vérifié, auprès de la commission, le taux d'erreurs qu'il pourrait y avoir, puisqu'elle sera appelée à évaluer tous les dossiers sans avoir accès aux casiers judiciaires? Avez-vous vérifié auprès de la commission le taux d'erreurs qu'il pourrait y avoir si des gens sont remis en liberté sans qu'on ait vérifié au préalable leurs antécédents criminels? Avez-vous une idée du taux d'erreurs qu'il pourrait y avoir?

[Traduction]

La sénatrice Pate : S'il y avait un taux d'erreurs, ce serait après le signalement des personnes. Si elles faisaient l'objet d'un signalement et qu'elles n'avaient pas fourni tous les renseignements, ou qu'il y avait une quelconque irrégularité, le mécanisme d'examen pourrait s'enclencher.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Au Canada, ceux qui commettent des crimes à caractère sexuel écotent d'une peine de moins de deux ans. C'est le cas au Québec dans les prisons provinciales, toutes proportions gardées, où il y a quatre fois plus de

when to release these people. In Quebec, they still release people after they have served one sixth of their sentence.

How will the connection be made between the federal government and the provinces, Quebec in particular, when these people are released with specific conditions? How will you make the connection to ensure that the National Pardon Centre, which will have to manage pardon applications... How is that complex link going to be made between the provinces and the federal government?

[English]

Senator Pate: If they're in for a sexual offence as Schedule 1 or 2, they would have had fingerprints and be in the CPIC system. It wouldn't require them actually sending documents from Quebec.

I do want to correct, though, a bit of misinformation. It's been a long time since, and it's very rare that, people are released at one sixth, particularly on sexual offences. But I do take your point, and we have had this discussion around this table a number of times, especially lately and especially in relation to your bill, Senator Boisvenu, that the issue of how seriously violence against women and children has been taken historically is a legitimate issue. The existence of a record doesn't necessarily protect against that. In fact, because of that situation, many people don't have records, plus the recidivism rate that the Parole Board has —

[Translation]

Senator Boisvenu: According to the bill, even repeat offenders will be eligible to have their records suspended. This is of great concern to me, especially with regard to crimes against children.

Statistics show that the recidivism rate for sexual predators — pedophiles — is very high after parole or during the waiting period for conditional release. In the case of pedophiles, for example, their criminal record is automatically suspended as soon as they finish their probation period, which lasts two or three years.

That said, I have two concerns. First, the recidivism rate after probation is very high among pedophiles. Second, police officers will no longer have access to records.

prédateurs sexuels que dans les pénitenciers fédéraux. C'est la province qui va décider de remettre ces gens en liberté. Au Québec, on remet encore des gens en liberté après qu'ils ont purgé le sixième de leur peine.

Comment le lien entre le fédéral et les provinces, le Québec notamment, se fera-t-il lorsque ces gens seront remis en liberté avec des conditions spécifiques? Comment allez-vous faire le lien pour vous assurer que le Centre du pardon national, qui devra gérer les demandes de pardon... Comment ce lien complexe va-t-il se faire entre les provinces et le gouvernement fédéral?

[Traduction]

La sénatrice Pate : Si quelqu'un est incarcéré pour une infraction figurant à l'annexe 1 ou 2, ses empreintes digitales sont consignées, et la personne a un dossier dans le système du CPIC. Aucun document provincial, du Québec, n'aurait besoin d'être transmis.

J'aimerais cependant rectifier les faits. Beaucoup de temps s'est écoulé — et ces scénarios sont très rares — depuis que quelqu'un a été libéré au sixième de la peine, en particulier pour une infraction de nature sexuelle. Je comprends toutefois votre point de vue, sénateur Boisvenu, et nous avons abordé l'enjeu ici à quelques reprises, surtout dernièrement et dans le contexte de votre projet de loi : il est légitime de s'inquiéter du peu de sérieux accordé par le passé à la violence faite aux femmes et aux enfants. L'existence d'un casier judiciaire n'empêche pas nécessairement cette situation. En fait, cette réalité fait en sorte que bien des délinquants n'ont pas de casiers judiciaires. De plus, le taux de récidive que la Commission des libérations conditionnelles...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Selon le projet de loi, même les délinquants qui ont récidivé pourront être admissibles à une suspension de leur dossier. Cela m'inquiète beaucoup, surtout en ce qui concerne les crimes contre les enfants.

Selon les statistiques, le taux de récidive chez les prédateurs sexuels — les pédophiles — est très élevé après la libération conditionnelle ou durant la période d'attente pour la remise en liberté sous condition. Dans le cas des pédophiles, par exemple, dès qu'ils finissent leur période de probation, qui dure deux ou trois ans, il y a automatiquement une suspension du casier judiciaire.

Cela dit, deux éléments me préoccupent. Premièrement, le taux de récidive après les périodes de probation est très élevé chez les pédophiles. Deuxièmement, les policiers n'auront plus accès aux dossiers.

Basically, there are two systems that allow police to retrieve information from a license plate. In Quebec, it's the Centre de renseignements policiers du Québec, or CRPQ, and federally, it's the Canadian Police Information Centre, or CPIC.

In the case of criminals who receive a discharge or whose record is suspended, will the information related to their record be available in the police officer's patrol car?

[English]

Senator Pate: Right now, what happens is that even with the record suspension, those records aren't necessarily erased. They're retained by the provincial or policing or court authorities, but there is an indication that they are to be sequestered.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question is not about that.

I understand that the record is not erased. The RCMP manages pardon records. What I'm saying and what concerns me is that the recidivism rate for pedophiles, for one, is very high after probation, because they often don't feel they're being watched, so they tend to reoffend.

If police are patrolling around a school and they run the licence plate of an individual who has been convicted multiple times — because your bill states that repeat offenders can have their records suspended — that means that police officers will no longer have access to the individual's criminal record because it is no longer available from the Canadian Police Information Centre, or CPIC. It's kind of like the sexual predator registry: the only way to access the information is if a crime is committed. The police can search for the information. However, if no crime is committed, but police want to monitor a prowler in a school zone because they know he is a sexual predator or a repeat offender, for example, the information will no longer be accessible.

[English]

Senator Pate: If someone was a multiple recidivist, hypothetically recommitting at the rate you are suggesting, then they would never have access to this conviction expiry.

In fact, the recidivism rate for sexual offenders is relatively low. The data from the Parole Board and the Correctional —

Au fond, deux systèmes permettent aux policiers d'aller chercher de l'information à partir d'une plaque d'immatriculation. Pour le Québec, c'est le Centre de renseignements policiers du Québec, ou CRPQ, et au fédéral, c'est le Centre d'information de la police canadienne, ou CPIC.

Dans le cas d'un criminel qui reçoit une absolution ou dont le dossier est suspendu, l'information liée à son dossier sera-t-elle disponible dans l'autopatrouille du policier?

[Traduction]

La sénatrice Pate : À l'heure actuelle, même s'il y a une suspension des casiers judiciaires, ils ne sont pas nécessairement effacés. Ils sont conservés par les autorités policières, judiciaires ou provinciales, mais il y a lieu de croire qu'ils doivent être gardés à part.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question ne concerne pas cet aspect.

Je comprends bien que le dossier n'est pas effacé. C'est la GRC qui gère les dossiers de pardon. Ce que je dis et ce qui m'inquiète, c'est que le taux de récidive chez les pédophiles, entre autres, est très élevé après la période de probation, parce que, souvent, ils ne se sentent plus surveillés. Ils ont donc tendance à récidiver.

Si un policier patrouille autour d'une école et s'il vérifie la plaque d'immatriculation d'un individu qui a été condamné à plusieurs reprises — parce que votre projet de loi prévoit la suspension du dossier des récidivistes —, cela veut dire que les policiers n'auront plus accès au casier judiciaire de l'individu parce qu'il n'est plus accessible auprès du Centre d'information de la police canadienne, ou CPIC. C'est un peu comme le registre des prédateurs sexuels : la seule façon d'avoir accès à l'information, c'est si un crime est commis. Les policiers peuvent aller chercher l'information. Toutefois, si aucun crime n'est commis, mais que les policiers veulent surveiller un rôdeur autour d'une école, car ils savent qu'il s'agit d'un prédateur sexuel ou d'un récidiviste multiple, par exemple, l'information ne sera plus accessible.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Si une personne était multirécidiviste, et que l'on suppose qu'elle récidive à la fréquence que vous suggérez, elle n'aurait jamais accès à l'expiration de son casier judiciaire.

En fait, le taux de récidive des délinquants sexuels est relativement faible. Les données de la Commission des libérations conditionnelles et du Service correctionnel...

[Translation]

Senator Boisvenu: That is not what your bill provides. Your bill says that repeat offenders can have their record suspended. That's what your bill says, if I read it correctly.

[English]

Senator Pate: Only if it's five years after the completion of their last sentence. The reality is that if someone has been coming to the attention of the police regularly, they would likely be flagged in this process because Schedules 1 and 2 are all likely to be reviewed.

You're right, the bill doesn't say they absolutely have to be, but they are flagged. Therefore, the likelihood is that they would be reviewed.

[Translation]

Senator Boisvenu: With respect to a sexual predator who has been pardoned or whose record has been expunged, under your bill, the question is clear. If a police officer runs their licence plate, will the information be available in the police car indicating that there is a high-risk offender in front of them, a sexual predator?

[English]

Senator Pate: Only if they have been granted conviction expiry. But because it's flagged, it would be reviewed, and if there was behaviour still outstanding — One of the requirements is that people are engaged in lawful behaviour and that it wouldn't bring the administration of justice into disrepute. Presumably, if the police were concerned about that, they would flag. It would not be proceeding. Then the individual has the ability to try and apply separately, in which case there would be a more thorough investigation.

So no, it wouldn't happen automatically if someone is reoffending multiple times or even reoffending once. Even if they've come to the attention of the police for something different, they would be flagged.

Senator Jaffer: Senator Pate, thank you very much for your work on this issue. I've often heard you talk about people that have been really punished by this non-suspension of records. What I understand is that the current system of suspensions is incredibly problematic, especially for the most marginalized and disadvantaged in Canada. They don't have the resources or the support to go through a tedious and punitive system and are stuck dealing with the stigma and hardship of having a criminal record. The current system makes it almost impossible for most people to realistically get a pardon.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ce n'est pas ce que prévoit votre projet de loi. Votre projet de loi prévoit qu'un criminel récidiviste peut voir son dossier suspendu. C'est ce que votre projet de loi prévoit, si je l'ai bien lu.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Seulement si cinq ans se sont écoulés depuis qu'il a terminé de purger sa dernière peine. La réalité est qu'une personne qui reçoit régulièrement l'attention des policiers serait probablement signalée dans le cadre de ce processus, parce que les annexes 1 et 2 feront probablement l'objet d'un réexamen.

Vous avez raison, le projet de loi ne prévoit pas le signalement obligatoire de ces criminels, mais ils sont signalés. Ainsi, il est probable que leur dossier soit réexaminé.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : En ce qui a trait à un prédateur sexuel qui a reçu un pardon ou dont le dossier a été effacé, selon votre projet de loi, la question est claire. Si un policier vérifie sa plaque d'immatriculation, est-ce que le policier aura dans sa voiture l'information selon laquelle il a devant lui une personne à haut risque, c'est-à-dire un prédateur sexuel?

[Traduction]

La sénatrice Pate : Uniquement s'il a obtenu l'expiration de la condamnation. Mais puisque le dossier est signalé, il serait réexaminé, et si le comportement n'était pas résolu... Le projet de loi exige entre autres que les personnes adoptent un comportement respectueux de la loi et que l'expiration du casier ne soit pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. On présume que, si ces aspects devaient inquiéter les policiers, ceux-ci feraient un signalement. L'expiration ne pourrait être accordée. Ensuite, la personne a la possibilité de faire une demande séparément, ce qui exigerait une enquête plus approfondie.

Alors non, l'expiration ne se fera pas automatiquement si une personne récidive plusieurs fois, ou même une seule fois. Et si elle attire l'attention des policiers pour un motif différent, cette personne fera aussi l'objet d'un signalement.

La sénatrice Jaffer : Sénatrice Pate, merci beaucoup pour votre travail dans ce dossier. Je vous ai souvent entendue au sujet de personnes qui ont été vraiment punies par cette absence de suspension de casier. D'après ce que je comprends, le système actuel de suspensions est incroyablement problématique, particulièrement pour les personnes les plus marginalisées et les plus désavantagées au Canada. Elles n'ont pas les ressources ou le soutien pour passer par un système lourd et punitif et doivent donc composer avec la stigmatisation et la difficulté d'avoir un casier judiciaire. Le système actuel fait en sorte qu'il est, de

Can you tell this committee about the people you have encountered who have faced barriers with the current system and how, in your experience, they would benefit from this bill?

Senator Pate: Certainly, as I mentioned at the beginning, a number of people have reached out even just since this bill has been tabled. I've spoken at times about the number of women I know in particular — as well as men — who have wanted to, for instance, have children, coach teams or volunteer in their schools.

One did testify, but not on this particular bill. She wanted to become an elevator operator, which would give her a great job. She had to go through all kinds of steps and get all kinds of people to sanction and support her before she could even get into school to get access to that. Then when it came to going to her son's school — her son has special needs — the school required her to have a Vulnerable Sector Check. They didn't require a Vulnerable Sector Check for her education, but they did want references. She was honest about her record, and so it took her some time to get into school. But when she went to her son's school to volunteer, she couldn't. The teacher even wanted her to volunteer. She was completely transparent with everybody about what her record was for. She sold drugs to actually pay for food and rent when that child was born. The teacher went to bat for her. The school went to bat, but she was still not eligible. She comes up for her tenth anniversary in another year or two, and then she'll apply. However, now that child is out of school, and the benefit of having his mom be a personal support when there were no aid workers in the classroom was lost at a time when she didn't have work and was trying to get her life back together. So she's one example.

There is also a woman who is here at the university finishing her PhD. She had an injury and developed an addiction. I can't say it better than Senator Campbell said it last night. She had an injury. She was on opioids. She became addicted. She ended up selling drugs. She was in an abusive relationship. She ended up in jail. In one year, she would be eligible for a conviction expiry if this bill comes into effect, but right now she has to wait another six years. Meanwhile, she's in school and doing her education, but it will be difficult for her to move on and get a job after that if she still has the record.

manière réaliste, presque impossible pour la plupart des gens d'obtenir un pardon.

Pourriez-vous en dire davantage aux membres du comité au sujet de personnes que vous avez rencontrées et qui se heurtent à des obstacles en raison du système actuel? De plus, quels avantages, à votre avis, ces personnes tireraient-elles de ce projet de loi?

La sénatrice Pate : Certainement. Comme je l'ai mentionné au début, un certain nombre de personnes ont communiqué avec moi depuis le simple dépôt du projet de loi. J'ai parfois abordé le nombre de femmes que je connais, en particulier — mais aussi des hommes — qui souhaitent, par exemple, avoir des enfants, entraîner une équipe sportive ou faire du bénévolat dans une école.

Une personne est venue témoigner, bien que ce n'ait pas été au sujet de ce projet de loi précis. La dame souhaitait devenir opératrice d'ascenseur, ce qui représentait un excellent emploi. Elle a dû franchir toutes sortes d'étapes et obtenir l'approbation et le soutien de toutes sortes de personnes avant même de pouvoir étudier pour accéder à cet emploi. Puis, quand il a été question d'aller à l'école de son fils — son fils a des besoins particuliers —, l'école a exigé une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. On n'en a pas exigé pour ses études, mais on a exigé des références. Elle a été honnête quant à son casier, alors il lui a fallu du temps pour être admise à la formation. Mais quand elle a voulu faire du bénévolat à l'école de son fils, elle n'a pas pu. L'enseignant voulait qu'elle soit bénévole. Elle a été entièrement transparente avec tout le monde au sujet des motifs de son casier judiciaire. Elle a vendu de la drogue pour payer l'épicerie et le loyer après la naissance de son enfant. L'enseignant l'a défendue. L'école l'a défendue, mais elle n'a pas pu être admise. Le dixième anniversaire arrive dans un an ou deux, et elle pourra faire une demande à ce moment-là. Par contre, son enfant n'est aujourd'hui plus à l'école. Il n'a pas pu profiter de l'avantage d'avoir sa mère pour le soutenir, à un moment où il n'y avait pas de personnel de soutien dans sa classe et où sa mère n'avait pas d'emploi et tentait de reprendre sa vie en main. Voilà donc un exemple.

Il y a également une dame qui est ici à l'université, en train de finir son doctorat. À la suite d'une blessure, elle a développé une dépendance. Je ne pourrai pas raconter son histoire mieux que ne l'a fait le sénateur Campbell hier soir. Elle s'est blessée. Elle a pris des opioïdes. Elle est devenue dépendante. Elle a fini par vendre de la drogue. Elle était dans une relation de violence conjugale. Elle a fini en prison. Dans un an, elle deviendrait admissible à une expiration de sa condamnation si ce projet de loi entrerait en vigueur, mais en vertu de la loi actuelle, elle doit attendre six autres années. Entretemps, elle est à l'école et étudie, mais ce sera difficile pour elle de progresser et d'obtenir un emploi si elle a toujours un casier judiciaire.

Senator Clement: First of all, I would like to thank you for your work and for being here.

I'd like you to go further into what "La facture" talked about in terms of vulnerable people. Because it's not just the cost of this application. It's the actual process. When people are poor and vulnerable and from Black, racialized and Indigenous communities, there are all kinds of levels of barriers — not just financial. The longer they're unable to contribute to society, the more likely they are, it would seem, to just stay in that circle of poverty and despair.

What data and research did you use to support the bill? Could you lean into how this impacts Black, racialized and Indigenous communities more than others — if it does?

Senator Pate: It's the research that Correctional Service Canada, Public Safety and the Parole Board itself has. Most recently, we've got really recent research because of the cannabis legislation and the LGBTQ2S+ purge and how few people have actually availed themselves of that process for a number of reasons. One of those reasons is that it's still an application process. Some whom I have spoken to and some who have spoken to the Parole Board folks have said that yes, the cost is gone, but there's still the stigma. Some of them were convicted before the internet, and they fear that coming forward now will dredge it all up again. Some of them are grandmothers or grandfathers, and their own children may not even know they had records or that they were kicked out of the military for being gay or whatever.

For the racialized population, we know that the intersections of poverty and race are predominant in who is in prison. Yes, many of the people who "La facture" talked about have actually had some resources — not a lot — but it was disproportionately not racialized people who could even afford to put the fee in.

If someone is on welfare and trying to survive on social assistance, \$50 could be half the grocery budget. So that's out of reach. Many people don't think of it because \$50 still sounds pretty reasonable as opposed to the six-cent stamp it was when pardons first came in.

Many people don't apply, and that disproportionately keeps them in the very poverty they are in. Even those who have a bit of money — I know another woman who had a fairly lengthy record years ago. She had been out of jail for 20 years and finally decided she wanted to get a passport and travel. She was born in

La sénatrice Clement : D'abord, j'aimerais vous remercier pour votre travail et pour votre présence parmi nous.

J'aimerais que vous approfondissiez le sujet des personnes vulnérables, abordé par *La facture*. La question ne concerne pas uniquement le coût de la demande, mais le processus dans son ensemble. Les personnes pauvres, vulnérables ou appartenant à la communauté noire, autochtone ou à une communauté racisée voient toutes sortes d'obstacles se dresser devant elles, pas uniquement des obstacles financiers. Plus ces personnes restent incapables de participer à la société, plus elles sont susceptibles, semble-t-il, de demeurer dans ce cercle de pauvreté et de désespoir.

Sur quelles données et quelles études vous êtes-vous appuyée pour ce projet de loi? Pourriez-vous expliquer de quelle manière ce phénomène touche davantage les communautés noire, racisée et autochtone, le cas échéant?

La sénatrice Pate : Les études proviennent du Service correctionnel du Canada, du ministère de la Sécurité publique et de la Commission des libérations conditionnelles. Dernièrement, nous avons obtenu des études très récentes en raison de la légalisation du cannabis et de la purge LGBTQ2S+, et nous avons constaté que peu de personnes se prévalent du processus pour différentes raisons. Le processus de demande lui-même est un de ces motifs. Certaines personnes avec qui j'ai échangé ou qui ont abordé la question avec les agents de la Commission des libérations conditionnelles ont affirmé que le processus coûte moins cher, c'est vrai, mais il reste la stigmatisation. Certaines personnes ont été condamnées avant Internet, et elles craignent que leurs demandes ne déterrent leur passé. Elles sont parfois des grands-mères ou des grands-pères, et leurs propres enfants ne savent peut-être pas qu'elles ont eu un casier judiciaire ou qu'elles ont été éjectées de l'armée à cause de leur homosexualité ou d'une autre raison.

Dans les groupes racisés, nous savons que l'intersection entre la pauvreté et l'origine raciale prédomine quant à l'identité de la population carcérale. Bien sûr, de nombreuses personnes dont a parlé *La facture* disposaient de certaines ressources — pas beaucoup —, mais il s'agissait de manière disproportionnée de personnes non racisées qui pouvaient tout de même se permettre de payer les frais exigés.

Pour une personne qui tente de survivre au moyen de l'aide sociale, des frais de 50 \$ peuvent représenter la moitié d'un panier d'épicerie. Alors c'est inabordable. On y porte peu d'attention, parce que 50 \$ semblent raisonnables, contrairement aux frais de plus de 600 \$ quand le processus de pardon a d'abord été établi.

Bien des personnes ne font pas la demande, ce qui les maintient de manière disproportionnée en situation de pauvreté. Même celles qui ont un peu d'argent... Je connais une autre femme, qui avait un casier assez lourd, obtenu il y a de nombreuses années. Elle était sortie de prison depuis 20 ans

the Netherlands. Her parents were Canadian and working there. She wanted to go back and visit family. To get the passport, she had to get a pardon. So she applied. She paid thousands of dollars to one of these services, because she couldn't figure out how to use all of the documents. Then, at the very end, she was told that she probably owed a fine somewhere. No one could find it. It was a \$100 fine nobody could account for. She was a kid in prison and everybody, including the Parole Board, agreed that the chances were that fine had been paid by time served. Everybody agreed. Anybody who knows the system said that if she had been in prison after that, there's no way that fine wouldn't have been dealt with. They wouldn't release her without it being dealt with. In that context, she actually had to do an affidavit. They had to go back, and eventually the Parole Board was able to use its discretion. But it took almost five years to do that process. That was someone who had been clean and out and working in the community for 20 years — and is Indigenous.

The impact is that the more the intersections of poverty, race, gender and class are there, the more likely it is. Then, if you have ongoing mental health issues and challenges in the community, those are added to it. It is huge, yes.

Senator Clement: Have you had conversations with civil society about their reaction to this type of bill? We are always asked what is possible. Have you heard anything about what Canadians are thinking or understanding about this type of legislation?

Senator Pate: Thank you for asking. I am sorry for being so excited about your question that I almost interrupted you.

Yes, civil society is supportive, but they think that it does not go far enough. A number of folks thought it should go much further and should also deal with other things. It does not affect, for instance, the sex offender registry. It should go further. Some people thought there should be a right to disappear — basically have a requirement that the internet be scrubbed. That would be way beyond anything that is in this bill.

Civil society, particularly those who work in this area, both with victims and with people who have been convicted, has been very clear that providing an opportunity for someone to get on

quand elle a enfin décidé de demander un passeport pour voyager. Elle est née aux Pays-Bas. Ses parents étaient canadiens et travaillaient là-bas. Elle voulait se rendre aux Pays-Bas pour rendre visite à sa famille. Pour obtenir un passeport, elle devait obtenir un pardon. Alors, elle en a fait la demande. Elle a versé des milliers de dollars à l'un de ces services, parce qu'elle n'arrivait pas à s'y retrouver dans tous les documents. À la toute fin du processus, on lui a dit qu'elle avait probablement une amende à payer quelque part. Personne n'a pu déterminer où. C'était une amende de 100 \$ que personne ne pouvait retrouver. Elle avait été en prison très jeune et tout le monde, y compris la Commission des libérations conditionnelles, s'est entendu sur le fait qu'il était probable que l'amende ait été remboursée par son temps d'incarcération. Tout le monde s'entendait là-dessus. Toute personne qui connaît le système a affirmé que, si elle avait été en prison après avoir eu l'amende, il était impossible que l'amende n'ait pas été prise en compte. Elle n'aurait pas été libérée sans avoir réglé la question de l'amende. Dans ce contexte, elle a dû faire une déclaration sous serment. Le processus a dû être repris et, en fin de compte, la Commission des libérations conditionnelles a été en mesure d'user de sa discrétion. Mais le processus a mis presque cinq ans à aboutir. Depuis 20 ans, cette femme ne consommait pas de substances et œuvrait au sein de la collectivité... et cette femme est autochtone.

L'effet est le suivant. Plus les intersections de pauvreté, de race, de sexe et de classe sociale sont présentes, plus il est probable de se retrouver dans ce type de situation. Et si la personne a des problèmes de santé mentale et des défis au sein de la collectivité, ce sont des difficultés qui s'ajoutent. C'est un énorme défi, en effet.

La sénatrice Clement : Avez-vous eu des discussions avec des membres de la société civile pour savoir quelle était leur réaction à ce type de projet de loi? On nous demande toujours ce qui est possible. Est-ce qu'on vous a parlé de l'opinion des Canadiens sur ce type de mesure législative et de ce qu'ils en comprennent?

La sénatrice Pate : Merci de poser la question. Je suis désolée, je suis si enthousiaste à propos de votre question que je vous ai presque interrompue.

Oui, la société civile nous soutient, mais elle croit que le projet de loi ne va pas assez loin. Un certain nombre de personnes croient qu'il devrait aller beaucoup plus loin et régler également d'autres questions. Le projet de loi n'aborde pas, par exemple, le registre des délinquants sexuels. Il devrait aller plus loin. Certaines personnes croient qu'il devrait y avoir un droit de disparaître, en somme une exigence d'effacer des renseignements sur Internet. Ces idées vont bien au-delà de toutes les dispositions de ce projet de loi.

La société civile, particulièrement les membres qui travaillent dans ce domaine, tant avec les victimes qu'avec les personnes qui ont été condamnées, a énoncé clairement que le fait d'offrir à

with their lives does not just help that person but avoids further victimization of families and community where that person might otherwise be able to contribute.

Senator Batters: Thank you, Senator Pate.

I have a number of questions. First, you have stated that this will not result in more lenient sentences, but we all know that an offender's criminal history is often critical in sentencing decisions. Senator Boisvenu, in his second-reading speech, pointed to several decisions and legal opinions to this effect, including *R. v. Angelillo* where Justice Charron, former justice of the Supreme Court of Canada, wrote:

. . . the objectives of sentencing cannot be fully achieved unless the information needed to assess the circumstances, character and reputation of the accused is before the court.

. . . There is no doubt that the court may take prior convictions into account in determining the appropriate sentence. . . . The sentence imposed on a repeat offender may well be more severe, but this is not contrary to the offender's right not to be punished again. From the standpoint of proportionality, the sentence imposed in such a case is merely a reflection of the individualized sentencing process.

So we can certainly understand difficulties that convicted offenders might have when it comes to housing and employment, but when it comes to a criminal conviction, especially of a serious offence, wouldn't a record expiry erase critical information, possibly to the detriment of a victim?

Senator Pate: I think it would depend what the charge was. Justice Charron's comments there are taken in the context of the question: Should the sentence be longer if there is a record? That is the general standard, yes.

In this situation, if it were shown that there was a reason that you could go back in, there are provisions that allow for you to go back in and revisit those records. I would think that most Crown prosecutors, as they do now, would have someone in their office google the name and things would pop up that, even if there were a record expiry, would be evident.

It is highly unlikely — the records or the data that Correctional Service Canada and the Parole Board have collected have shown that when someone has been in the community for a

quelqu'un la possibilité de refaire sa vie n'aide pas uniquement cette personne, mais évite de victimiser davantage les familles et la collectivité auxquelles cette personne pourrait autrement être capable de contribuer.

La sénatrice Batters : Merci, sénatrice.

J'ai un certain nombre de questions. Premièrement, vous avez déclaré que cela n'entraînera pas de peines plus clémentes, mais nous savons tous que les antécédents criminels d'un délinquant sont souvent déterminants dans les décisions relatives à la détermination de la peine. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la deuxième lecture, le sénateur Boisvenu a fait état de plusieurs décisions et avis juridiques à cet égard, notamment dans l'affaire *R. c. Angelillo*, au sujet de laquelle le juge Charron, ancien juge de la Cour suprême du Canada, a écrit :

Les objectifs de la détermination de la peine ne peuvent être pleinement réalisés que si le tribunal dispose des informations pertinentes pour l'appréciation de la situation, du caractère et de la réputation de l'accusé.

[...] Il ne fait aucun doute que le tribunal peut prendre en compte l'existence de condamnations antérieures pour déterminer la peine appropriée. [...] La peine infligée risque d'être plus sévère dans le cas d'un délinquant récidiviste, mais cette conséquence ne porte pas atteinte au droit de ce délinquant de ne pas être puni de nouveau. Dans les limites de la proportionnalité, la peine infligée dans un tel cas n'est que le reflet du processus individualisé de la détermination de la peine.

Nous pouvons donc à juste titre comprendre les difficultés que les délinquants condamnés peuvent avoir en matière de logement et d'emploi, mais lorsqu'il s'agit d'une condamnation criminelle, surtout pour un délit grave, l'expiration du casier n'effacerait-elle pas des renseignements essentiels, peut-être au détriment d'une victime?

La sénatrice Pate : Je pense que cela dépendrait de la nature de l'accusation. Les commentaires du juge Charron sont pris dans le contexte de la question : la peine devrait-elle être plus longue s'il y a un casier? C'est la norme générale, oui.

Dans cette situation, s'il était démontré qu'il y a une raison pour laquelle les antécédents devraient être pris en considération, il existe des dispositions qui vous permettent de le faire et de revoir ces dossiers. Je pense que la plupart des procureurs de la Couronne, comme ils le font maintenant, demanderaient à quelqu'un de leur bureau de chercher le nom sur Google, et que cette recherche ferait ressortir des choses qui, même s'il y avait une expiration du dossier, seraient évidentes.

Il est très peu probable... Les registres ou les données, que Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles ont recueillis, ont montré que

few years crime-free, their likelihood of recommitting another offence is the same as any one of us, anyone who has never been convicted of an offence.

Is there a chance that something might happen? Yes. I thought one of you might raise Graham James as an example, which was the impetus for the bill changes during the Harper era. This provision — or the way that we have framed the bill — if someone had access to a conviction expiry and did not disclose information — let's say there was an investigation ongoing — that would be grounds to open the situation up again.

It is important to also look at the Federal Court and the Supreme Court of Canada's decisions where they have talked about the importance of expungement as a way to assist people in moving on and to look at another principle of sentencing, which is that rehabilitation is a part of what we are hoping to happen as well.

Senator Batters: Senator Pate, something you just were saying as a part of your answer is that we would potentially be relying upon Crown prosecutors having to google information rather than having an appropriate criminal record system check. Wouldn't it be more appropriate to have the correct information rather than having to rely upon the fact that a news article has been written about it or some information that someone could google? Wouldn't that be a better way to do this?

Senator Pate: If that were the only tool available, absolutely. I was trying to use the example that if the unlikely happened and that it is 10 to 20 years after someone's record has been expunged, then — and, remember, it is five years after the termination of their sentence. It can be a very long period between when someone finishes their sentence, or when they get out of prison, if they are in prison. So it can be a very long period.

Now it is 10 years; the same argument could be made of 10 years, as well.

Senator Batters: Another question I have is around proposed subsection 4(2) of your bill, dealing with no waiting period for record expiry for children. It says:

If the person referred to in subsection 3(1) was a child at the time when the offence was committed, the expiry of their record . . .

— there is no waiting period.

lorsqu'une personne a passé quelques années dans la collectivité sans commettre d'infraction, la probabilité qu'elle commette une autre infraction est la même que pour n'importe lequel d'entre nous, que pour toute autre personne qui n'a jamais été condamnée pour une infraction.

Y a-t-il un risque que quelque chose se produise? Oui. Je pensais que l'un d'entre vous pourrait citer l'exemple de Graham James, qui a été à l'origine des modifications apportées à la loi sous le régime Harper. Selon cette disposition — ou la façon dont nous avons formulé le projet de loi —, si quelqu'un avait la possibilité de voir sa déclaration de culpabilité expirer et ne divulguait pas l'information — disons qu'une enquête était en cours —, ce serait un motif pour réexaminer son dossier.

Il est important d'examiner les décisions de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada, qui ont souligné l'importance de la radiation comme moyen d'aider les gens à se refaire. Il convient aussi d'examiner un autre principe de détermination de la peine. En effet, la réadaptation fait également partie de ce que nous souhaitons voir se produire.

La sénatrice Batters : Sénatrice Pate, dans la réponse que vous venez de donner, vous avez dit que nous pourrions compter sur les procureurs de la Couronne pour aller chercher des renseignements sur Google plutôt que de vérifier le casier judiciaire. Ne serait-il pas plus approprié de détenir des renseignements exacts plutôt que d'avoir à se fier au fait qu'un article a été écrit à ce sujet ou à quelque information que quelqu'un pourrait trouver dans Google? Est-ce que ce ne serait pas une meilleure façon de procéder?

La sénatrice Pate : Si c'était le seul outil disponible, absolument. J'essayais d'utiliser l'exemple que si l'improbable se produisait et qu'il s'écoulait 10 à 20 ans après que le dossier d'une personne ait été expurgé, alors... Et, rappelez-vous, il s'est écoulé cinq ans après la fin de sa peine. Il peut se passer une très longue période avant le moment où une personne termine sa peine ou elle sort de prison, si elle y est. Il peut donc s'agir d'une très longue période.

Maintenant, c'est 10 ans; le même argument pourrait être évoqué pour 10 ans.

La sénatrice Batters : Une autre question que j'ai concerné le paragraphe 4(2) de votre projet de loi, qui souligne l'absence de délai pour l'expiration du casier pour les enfants. Voici ce qu'on y lit :

Le casier de la personne visée au paragraphe 3(1) qui était un enfant au moment où elle a commis l'infraction expire à [...]

... il n'y a pas de délai.

When it says “child,” I assume that that means under 18. So, would that apply even to someone who was, yes, perhaps under 18 at the time they committed the offence, however, for one reason or another — a very serious crime or something like that — they were sentenced as an adult? Would that apply in that situation as well under your bill?

Senator Pate: Not if they were sentenced as an adult, but if they were sentenced under the — it actually goes back to the way the system operated prior to the Young Offenders Act, under the Juvenile Delinquents Act, where the minute someone reached the age of majority, no matter what their record was, it was expunged.

The reason for that is to recognize that people often do things when they are kids that may not continue forward. We know that some of the ways the numbers have gone up, particularly for young Black and young Indigenous people, has been that they have sometimes relatively minor records, but an accumulation of records follows them into the adult system; then they attract a jail sentence. That is in the context where everyone used to be treated as a first-time offender from the juvenile to the adult system.

It is looking at that. It takes up from the recommendations or the move that was made in the Youth Criminal Justice Act to allow expungement.

Senator Batters: Perhaps you can do this later, but could you point me to the part where it actually makes a distinction between someone so that it shows me that this particular provision would not erase, with no waiting period, the record of someone who was under 18 but who had been sentenced as an adult?

Senator Pate: That would be under the previous Young Offenders Act.

Senator Batters: Okay. So this does not change that particular section?

Senator Pate: No.

Senator Batters: Okay. All right.

My last question on this round — and perhaps I would like to go on second round — is that there have been concerns raised that this is potentially, in effect, a reverse onus on the Parole Board to prove why an offender’s record should not be erased. Do you view this as a reverse onus, and do you see an increased risk to public safety, particularly in the case of a repeat, violent offender?

Je présume que le terme « enfant » désigne les personnes de moins de 18 ans. Donc, cela s’appliquerait-il même à quelqu’un qui avait, oui, peut-être moins de 18 ans au moment où il a commis l’infraction, mais qui, pour une raison ou une autre — un crime très grave ou quelque chose comme ça —, a été condamné comme un adulte? Aux termes de votre projet de loi, cela s’appliquerait-il également dans cette situation?

La sénatrice Pate : Pas s’ils ont été condamnés en tant qu’adultes, mais s’ils ont été condamnés aux termes de... En fait, cela remonte à la façon dont le système fonctionnait avant la Loi sur les jeunes contrevenants, c’est-à-dire lorsque c’était la Loi sur les jeunes délinquants, aux termes de laquelle le casier était effacé dès que la personne atteignait sa majorité, et ce, sans égard pour ce qu’il contenait.

La raison en est que l’on reconnaît qu’il arrive souvent que les gens fassent des choses lorsqu’ils sont enfants, mais qu’ils ne continuent pas nécessairement à faire par la suite. Nous savons que l’augmentation des chiffres, en particulier pour les jeunes Noirs et les jeunes Autochtones, s’explique en partie par le fait qu’ils ont parfois des casiers relativement mineurs, mais qu’une accumulation de délits les suit dans le système adulte, ce qui les expose plus facilement à des peines de prison. C’est ce qui se passe dans le contexte où l’on avait l’habitude de traiter tout le monde comme un délinquant primaire lors du passage du système pour mineurs au système pour adultes.

C’est ce que nous examinons. Le projet de loi s’inspire des recommandations ou du virage que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a pris pour permettre l’effacement des antécédents judiciaires.

La sénatrice Batters : Vous pourriez peut-être le faire plus tard, mais j’aimerais que vous me montriez où l’on fait la distinction entre les personnes afin que je puisse constater que cette disposition particulière n’effacerait pas, sans période d’attente, le casier d’une personne qui avait moins de 18 ans, mais qui avait été condamnée en tant qu’adulte?

La sénatrice Pate : Ce serait sous l’ancienne Loi sur les jeunes contrevenants.

La sénatrice Batters : D’accord. Donc, cela n’a pas d’incidence sur cet article particulier?

La sénatrice Pate : C’est exact.

La sénatrice Batters : D’accord. Très bien.

Ma dernière question pour cette série — et j’aimerais peut-être passer à la deuxième série —, c’est qu’on s’est inquiété que cela puisse en fait renverser le fardeau de la preuve pour la Commission des libérations conditionnelles, puisqu’on lui demanderait de prouver pourquoi le casier d’un délinquant ne devrait pas être effacé. Considérez-vous qu’il s’agit d’un renversement du fardeau de la preuve et voyez-vous un risque

Senator Pate: No, I do not think it is a reverse onus at all.

This was put in because it was one of the recommendations that a number of bodies had made to streamline the process using current data capacities to say that individuals would be flagged. The only way they would come to the attention and require the Parole Board to review it is if they've been flagged. That will be some people. It could include people who have stops for things that are not criminal convictions, but it allows the board to review those cases so that, if there is some reason to be concerned about behaviour — as we know, people could have come to the attention but not necessarily been convicted. That does not mean there may not be a perceived risk. So it provides for that.

Senator Dalphond: Regarding the procedure, you propose to lower the ten-year period to a five-year period for the most serious convictions, and from five to two years for summary offences. What is the basis for these numbers?

Senator Pate: When the pardon process was first introduced, that was the time frame for them. It was two years for a summary conviction and five years for indictable. It was increased to three years for summary in the 1990s. It was increased from three years to five years for summary conviction in 2012 and from five years to ten years in 2012. Really, it is going back to the original and, in part, because it is such an impediment to be ten or five years respectively waiting for that process to be undertaken.

Senator Dalphond: Was it recommended by any group or organization, or are you just saying that you tried to revert to the original situation?

Senator Pate: It has been recommended by a number in civil society. I am trying to recall. The Fresh Start Coalition is one of the groups. I think they recommended a more liberal process than we have here. They are a coalition of 60 groups that include women's groups, anti-violence groups, groups working with people coming out of prison and resettlement, academics and researchers as well.

Senator Dalphond: You referred to the previous government's policy to increase the periods, but has the current government expressed any views on that?

accru pour la sécurité publique, particulièrement dans les cas de délinquants violents récidivistes?

La sénatrice Pate : Non, je ne pense pas du tout qu'il s'agisse d'un renversement du fardeau de la preuve.

Cela a été mis en place parce que c'était l'une des recommandations qu'un certain nombre d'organismes avaient faites pour rationaliser le processus en utilisant les capacités de données actuelles pour dire que les personnes allaient être fichées. La seule raison pour laquelle elles pourraient être portées à l'attention de la Commission des libérations conditionnelles et requérir un examen subséquent de cette dernière serait qu'elles ont été fichées. Ce sera le cas de certaines personnes, comme de celles qui ont été arrêtées pour des choses qui ne sont pas des infractions criminelles. Toutefois, cela permet à la commission d'examiner ces cas s'il y a lieu de s'inquiéter d'un comportement. Comme nous le savons, des personnes pourraient avoir été repérées sans nécessairement avoir été condamnées. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque perçu. C'est donc ce que prévoit la loi.

Le sénateur Dalphond : Pour ce qui est de la procédure, vous proposez d'abaisser le délai de 10 à 5 ans pour les condamnations les plus graves, et de 5 à 2 ans pour les infractions sommaires. Sur quelle base se fondent ces chiffres?

La sénatrice Pate : Lorsque le processus de réhabilitation a été présenté, c'était les délais qui avaient été prévus, c'est-à-dire deux ans pour une déclaration de culpabilité par procédure sommaire et cinq ans pour un acte criminel. Le délai pour les infractions sommaires a été porté à trois ans dans les années 1990. En 2012, le délai est passé de trois à cinq ans pour les infractions sommaires, et de cinq à dix ans pour les autres. En réalité, il s'agit de revenir aux délais d'origine. Il y a aussi le fait que c'est un tel obstacle que d'avoir à attendre cinq ou dix ans respectivement avant que le processus ne s'amorce.

Le sénateur Dalphond : Cela a-t-il été recommandé par un groupe ou un organisme quelconque, ou dites-vous simplement que vous avez essayé de revenir à ce que c'était au début?

La sénatrice Pate : Cela a été recommandé par un certain nombre de personnes de la société civile. J'essaie de me souvenir. La coalition « Nouveau départ » est du nombre. Il s'agit d'une coalition de 60 groupes comprenant des groupes de femmes, des groupes de lutte contre la violence, des groupes travaillant avec des personnes sortant de prison et s'occupant de réinstallation, des universitaires et des chercheurs également. Je pense qu'elle a recommandé un processus plus libéral que celui que nous avons ici.

Le sénateur Dalphond : Vous avez fait référence à la politique du gouvernement précédent visant à augmenter les délais, mais le gouvernement actuel s'est-il exprimé à ce sujet?

Senator Pate: Yes. They did not reduce the wait time with Bill C-31, but they were proposing changes that would streamline the process. It died on the Order Paper. It was part of the government's agenda coming in to revert to the pardon process, which would have meant going back to three and five years. So that position was taken. I will have to go back and check. I know the Canadian Bar Association has weighed in on this on occasion as well, but I don't know recently. It would be the subgroup, the prison lawyers' group, who did some work on that.

Senator Dalphond: You refer to the consensus in favour of a change attributed to the former Minister of Public Safety, Ralph Goodale. The quote here is an excerpt from what he said.

In his comments, did he say that we should revert back to this initial period? When you said that it was moved from two to three and then three to five, was it all under the same government?

Senator Pate: No; it wasn't.

Senator Dalphond: I understand the Chrétien government increased it from two to three, and the Harper government increased it from three to five.

Senator Pate: And five to ten.

Senator Dalphond: And for the five to ten, that was also done by the Liberals or by the Conservatives?

Senator Pate: No, by the Conservative government.

Senator Dalphond: It remained at five when they increased from two to three?

Senator Pate: Yes.

When he was before the committee on the cannabis bill and the record expungement for cannabis, former Minister Goodale said before this committee that he would like to see a more streamlined process, but one of the challenges was that not everything was in the records. One of the changes to this bill, from the last version, was to say that if a record was to be counted in the criminal record, it needed to be in the CPIC system.

Senator Dalphond: I want to come back to the questions that Senator Boisvenu asked at the beginning, not about the procedures but about proposed sections 6 and 6.1, expunging and its effect.

I understand that if they find somebody's fingerprint somewhere, they could go deeper in the system to retrieve things

La sénatrice Pate : Oui. Le gouvernement n'a pas réduit le délai avec le projet de loi C-31, mais il proposait des changements qui allaient simplifier le processus. Or, ce projet de loi est mort au Feuilleton. Le gouvernement avait l'intention de revenir au processus de réhabilitation, ce qui aurait signifié un retour à trois et cinq ans. Alors, c'est cette position qui a été retenue. Il faudra que je retourne en arrière et que je vérifie. Je sais que l'Association du Barreau canadien s'est également exprimée à ce sujet à l'occasion, mais je ne sais pas si elle l'a fait récemment. C'est le sous-groupe, le groupe des avocats des prisons, qui a travaillé sur cette question.

Le sénateur Dalphond : Vous faites référence au consensus en faveur d'un changement attribué à l'ancien ministre de la Sécurité publique, Ralph Goodale. La citation ici est un extrait de ce qu'il a dit.

Ses observations disent-elles que nous devrions revenir à ces délais d'origine? Lorsque vous avez dit que le délai était passé de deux à trois ans, puis de trois à cinq ans, était-ce sous le même gouvernement?

La sénatrice Pate : Non, ce ne l'était pas.

Le sénateur Dalphond : Je crois savoir que le gouvernement Chrétien l'a fait passer de deux à trois ans, et que le gouvernement Harper l'a fait passer de trois à cinq ans.

La sénatrice Pate : Puis de cinq à dix ans.

Le sénateur Dalphond : Et ce passage de cinq à dix ans est-il le fait des libéraux ou des conservateurs?

La sénatrice Pate : C'est celui des conservateurs.

Le sénateur Dalphond : Il est resté à cinq ans lorsqu'ils sont passés de deux à trois ans?

La sénatrice Pate : Oui.

Lorsqu'il a comparu devant ce comité au sujet du projet de loi sur le cannabis et de la radiation relative à des infractions liées au cannabis, l'ancien ministre Goodale a dit qu'il aimerait voir un processus simplifié, mais que l'un des problèmes était que tout ne figurait pas dans les casiers. L'un des changements apportés à ce projet de loi, par rapport à la dernière version, est de dire que pour qu'une infraction soit comptabilisée dans un casier judiciaire, elle doit être dans le système du Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC.

Le sénateur Dalphond : Je veux revenir sur les questions que le sénateur Boisvenu a posées au début, non pas sur les procédures, mais sur les articles 6 et 6.1 proposés, la radiation et son effet.

Je comprends que s'ils trouvent l'empreinte digitale de quelqu'un quelque part, ils pourraient aller plus loin dans

that were no longer retrievable. I understand the need for access to work, access to proper lodging and all of these things. I understand that, I think. What would be the impact of this on a police inquiry? “Fingerprints” assumes that a crime or something has been committed. You do fingerprinting and discover things and then make associations. Before that, however, there may be ways to prevent a crime from happening.

Will the police have access to these records or not? That is the line of questions from Senator Boisvenu, I think. I am interested to hear more about this.

Senator Pate: The model that we were trying to use is similar to what Bill C-31 would have done, which was introduced by Minister Blair when he was Minister of Public Safety but died on the Order Paper. It would have allowed for a sequestering for certain purposes, for instance, for a police investigation, for Schedules 1 and 2 in particular.

If there was an investigation — and, an investigation is not just done by fingerprints, as we know; there is intelligence — and it was found that someone had hidden any information, or had failed to disclose any information, that would be grounds to terminate the conviction expiry, if you will. That is one of the ways to try to address it.

Does that answer your question?

Senator Dalphond: Not really, because I understand there may be negative consequences. The fact is that there is a police inquiry going on and they are trying to identify a person or something.

Senator Boisvenu gave an example of someone who was parking next to a schoolyard. A teacher realizes that the person is parked there every day at the same time and calls the police to report it. The police car then comes along and the police check into their database. They will have the licence plate that will correspond to the name of the owner of the car. However, if the owner of the car has an expunged record, will it appear that he was convicted seven years ago for something related to sexual offences relative to children, for example?

Senator Pate: For sexual offences, yes, and related to children, most definitely.

Senator Dalphond: The police would have access to that right away, just by checking the licence plate?

Senator Pate: Yes. That is why there are still vulnerable record checks as well. It will show up. Actually, I take that back. I don't know about police practices. I don't know how checking

le système pour récupérer des choses qui ne sont plus récupérables. Je comprends le besoin d'accès au travail, d'accès à un logement correct et toutes ces choses. Je comprends cela, je pense. Quelle serait l'incidence de cette mesure sur une enquête de police? Des « empreintes digitales » laissent entendre qu'un crime ou quelque chose a été commis. Vous relevez des empreintes digitales et vous découvrez des choses, puis vous faites des associations. Sauf qu'avant cela, il peut y avoir des moyens d'empêcher un crime de se produire.

La police aura-t-elle accès à ces dossiers ou non? C'est dans la ligne des questions du sénateur Boisvenu, je pense. J'aimerais en savoir plus à ce sujet.

La sénatrice Pate : Le modèle que nous avons essayé d'utiliser est semblable à ce qu'aurait fait le projet de loi C-31, qui a été présenté par M. Blair, le ministre de la Sécurité publique de l'époque. Or, ce projet de loi est mort au Feuilleton. Il aurait permis la rétention d'information à certaines fins, par exemple pour une enquête policière, notamment aux termes des annexes 1 et 2.

S'il y avait une enquête — et, comme nous le savons, une enquête ne se fait pas seulement avec des empreintes; il y a aussi les renseignements — et qu'on découvrirait que quelqu'un avait caché de l'information ou avait omis de divulguer des renseignements, cela serait un motif pour mettre fin à l'expiration de la condamnation, si vous voulez. C'est l'une des façons d'essayer de couvrir cet aspect.

Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Dalphond : Pas vraiment, car je comprends qu'il puisse y avoir des effets négatifs. Le fait est qu'il y a une enquête policière en cours et qu'ils essaient d'identifier une personne ou quelque chose.

Le sénateur Boisvenu a donné l'exemple d'une personne qui se garerait à côté d'une cour d'école. Un enseignant se rend compte que cette personne est garée là tous les jours à la même heure, et elle appelle la police pour le signaler. La voiture de police arrive et le policier vérifie dans sa base de données. La plaque d'immatriculation de la voiture lui révélera le nom de son propriétaire. Toutefois, si ce dernier a un casier judiciaire qui a été radié, apparaîtra-t-il qu'il a été condamné il y a sept ans pour quelque infraction sexuelle ayant à voir avec les enfants?

La sénatrice Pate : Pour des infractions sexuelles, oui, et à plus forte raison si elles ont trait à des enfants.

Le sénateur Dalphond : Est-ce que la police aurait accès à cela immédiatement, simplement en vérifiant la plaque d'immatriculation?

La sénatrice Pate : Oui. C'est pourquoi il y a toujours la possibilité de vérifier les antécédents des personnes vulnérables. Ces renseignements apparaîtront. En fait, je retire ce que j'ai dit.

a car, if it's your car or if it's a rental car, works. I don't know the details of how the police would trace through a licence plate.

Having been involved in a different context around some of these sorts of cases — both in terms of being a parent, being around schools and as someone who has worked with folks convicted of these offences — the police would not likely run a licence plate. It is likely that they would speak to the person and want to have a meeting with them. If they refused to do that, that would also provide grounds for further investigation.

Senator Dalphond: Perhaps my time is up. In the next round, I would like to hear about proposed subsection 6.1(2) and the effect of the record expiration. It says that even the existence of the record may not be disclosed to any person. I don't know if that means that even the police don't have access to it. That is the sense of my question. I am sorry if I was not clear enough in my questions.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you for being here today, Senator Pate. I have a question regarding clause 7 of your bill, which deals with the order after review, subsection 4.1(1). The board must, on application, order the expiry of the applicant's record if it is satisfied that the record expiry would sustain their rehabilitation in society as a law-abiding citizen. There are two conditions. The second condition is that it would not be likely to "bring the administration of justice into disrepute." I understand the next part, section 4.1(4), which says that the applicant has the onus of satisfying the board that the record expiry would sustain their rehabilitation. In the case of the second condition, that it "would not bring the administration of justice into disrepute," the criteria are unclear and are listed in subsection 4.1(5). There are three criteria that the board must consider in determining whether record expiry would bring the administration of justice into disrepute. Going back to the first condition, those criteria haven't been established. Therefore, if someone wishes to make an application, how do they convince the board that the record expiry would sustain their rehabilitation?

In other words, criteria are provided to help make a decision about disregard for justice; criteria are provided to guide the board, but criteria are not provided to guide the individual who wants to apply. How would the person sustain their rehabilitation? Could you explain to me what that might look like, if you have had a chance to think about it? In other words, how do we help people who are going to apply, so that they have

Je ne connais pas les pratiques de la police. Je ne sais pas comment fonctionne la vérification d'une voiture, qu'il s'agisse de votre voiture ou d'une voiture de location. Je ne sais pas ce que la police peut trouver comme renseignements à partir d'une plaque d'immatriculation.

Ayant été impliquée dans un contexte différent autour de certains de ces cas — à la fois comme parent, dans les écoles et en tant que personne ayant travaillé avec des personnes condamnées pour ces infractions —, la police ne procéderait probablement pas à une vérification de la plaque. Il est probable qu'elle parlerait à la personne et qu'elle chercherait à la rencontrer. Or, si cette personne refusait de le faire, cela fournirait probablement aussi un motif d'enquête supplémentaire.

Le sénateur Dalphond : Mon temps est peut-être écoulé. Au prochain tour, j'aimerais que l'on parle du paragraphe 6.1(2) proposé et de l'effet de l'expiration du casier. Ce paragraphe stipule que même l'existence du casier ne peut être révélée à quiconque. Je ne sais pas si cela signifie que même la police n'y a pas accès. C'est là ma question. Je m'excuse si mes questions n'étaient pas assez claires.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci d'être ici aujourd'hui, sénatrice Pate. J'ai une question concernant l'article 7 de votre projet de loi, qui concerne l'ordonnance après vérification, soit le paragraphe 4.1(1). La commission doit, sur demande, ordonner l'expiration du casier lorsqu'elle est convaincue qu'une telle ordonnance soutiendrait la réadaptation du demandeur en tant que citoyen respectueux des lois au sein de la société. Il y a deux conditions. La deuxième condition serait qu'il ne serait pas susceptible de « déconsidérer l'administration de la justice ». Je comprends le paragraphe 4.1(4) suivant, qui dit que le demandeur a le fardeau de convaincre la commission que l'expiration du casier soutiendrait sa réadaptation. Dans le cas de la deuxième condition, soit qu'il « ne serait pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice », vous établissez des critères qui ne sont pas clairs et qui sont énumérés au paragraphe 4.1(5). Il y a trois critères que la commission doit examiner pour déterminer si l'expiration du casier serait ou non susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. Si on revient à la première condition, vous n'avez pas établi de quels critères. Donc, si je veux faire une telle demande, comment dois-je faire pour convaincre la commission que l'expiration de mon casier soutiendrait ma réadaptation?

Autrement dit, on donne des critères qui aident à rendre une décision dans le cas de la déconsidération de la justice; on donne des critères pour guider la commission, mais on ne donne pas de critères pour guider la personne qui veut faire une demande. Comment la personne soutiendrait-elle sa réadaptation? Pourriez-vous m'expliquer ce que cela pourrait représenter, si vous avez eu l'occasion d'y réfléchir? Autrement dit, comment

an idea of suggestions they need to make in order to get their record suspended? If they don't, it won't happen.

[English]

Senator Pate: This applies to individuals who would want to do so in advance. Let's say they want to be able to go across the border. One of the issues raised by the Parole Board is the number of people — men who get out of prison who have an opportunity to do truck driving. They need to be able to cross the border. There would be situations like that where an individual might be able to apply, and it would be at the discretion of the board to determine. It would presumably be for a job. You're raising a good point. It would be a good thing to perhaps flag to be put in regulations or a procedural process.

Right now, there are no clear guidelines for folks at all, but because we're putting in a provision to allow for early application if, in fact, there were good reasons for that, we try to flag that it would be for the purposes of rehabilitation, so presumably it would be for treatment, for housing, for some of the things now that would be precluded by a record.

The most common issue that was raised, and part of the reason we put it in, was the number of times where parole officers, the police, everybody, were supportive of a person getting this specific job to support themselves and their family, but they can't get it because they have a criminal record.

The Chair: Thank you.

My question, Senator Pate, is a fairly direct, factual one. In the documentation you provided, you identified the decline in applications as a result of the challenge of the process and cost, I take it. Can you give me an idea of the likelihood of success when people make applications? To what degree is it relatively pro forma? To what degree is it that those applications are rejected?

Senator Pate: I do have that. I've asked for more up-to-date information from the Parole Board.

The Chair: If it's not at your fingertips, a note a bit later would be just fine.

Senator Pate: Yes, I apologize. I don't want to misstate it. I did ask for that information, and I'm just looking.

aider les gens qui vont faire cette demande, pour qu'ils aient une idée de ce qu'ils doivent invoquer pour obtenir la suspension de leur casier? S'ils ne le font pas, ils ne l'obtiendront pas.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Cela s'applique aux personnes qui voudraient le faire à l'avance. Disons qu'ils veulent pouvoir passer la frontière. L'une des questions soulevées par la Commission des libérations conditionnelles est le nombre de ces personnes, des hommes qui sortent de prison et qui ont la possibilité de travailler comme camionneur. Ils doivent pouvoir passer la frontière. Il y aurait des situations de ce type dans lesquelles une personne pourrait présenter une demande, et la décision serait laissée à la discrétion de la commission. Le but serait vraisemblablement l'obtention d'un emploi. Vous soulevez un point intéressant. Il serait peut-être bon de le signaler en vue de son intégration à la réglementation ou à la procédure.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune ligne directrice claire. Toutefois, puisque nous introduisons une disposition visant à permettre la présentation précoce d'une demande lorsque la personne concernée a de bonnes raisons de le faire, nous essayons de signaler que ces demandes seraient présentées à des fins de réhabilitation, donc vraisemblablement pour l'accès à un traitement, l'obtention d'un logement, ou pour certains motifs qui seraient aujourd'hui exclus par l'existence d'un casier.

La question la plus fréquemment soulevée, et c'est en partie la raison pour laquelle nous avons introduit cet élément, est le nombre de cas dans lesquels l'existence d'un casier judiciaire empêche une personne d'obtenir un emploi particulier pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, bien que les agents de libération conditionnelle, la police et tout le monde y soient favorables.

Le président : Merci.

Ma question, sénatrice Pate, est assez directe et factuelle. Dans la documentation que vous avez fournie, vous avez indiqué que la baisse du nombre de demandes était due au degré de difficulté du processus et à son coût, si j'ai bien compris. Pouvez-vous nous donner une idée de la probabilité qu'une demande soit accordée? S'agit-il d'une simple formalité? Sont-elles souvent rejetées?

La sénatrice Pate : J'ai cette information. J'ai demandé des renseignements plus récents à la Commission des libérations conditionnelles.

Le président : Si vous ne les avez pas sous les yeux, vous pourriez nous fournir une note plus tard.

La sénatrice Pate : Oui, je m'excuse. Je ne veux pas vous donner de mauvais renseignements. J'ai demandé cette information, et je la cherche.

Not surprisingly, the grant rate is relatively high, but it's not a foregone conclusion. One of the main reasons for grants not happening, I'm advised, is things like fines — like the example I gave you of the woman with the \$100 fine — fine payments being discovered, which will then relaunch the clock under the current process. Even if the error were an administrative error in the courthouse, or anywhere, so that the fine wasn't registered or it was registered incorrectly — for example, it was registered as paid when it had only been partially paid — again, it would relaunch the clock.

I do know on the conviction expiry for — there are about 400-some, the last I checked, for marijuana offences, when they predicted there may be as many as 10,000 people eligible. For the expungement of any records of convictions for criminal offences involving consensual sexual activity with a same-sex partner, there were hundreds eligible, and I think seven applied. And they all got it.

The Chair: I'm less interested in how many and the decline and more interested in whether the application process is so highly approved that it's a pro forma exercise. If the Parole Board has those categories and you are able to share that, that would be appreciated.

Senator Pate: I will check with them. I don't know if they're coming, but if they are, we can ask them for those as well. I'll double-check that.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I am very concerned about this bill. The senator tells us that she does not know much about police operations, yet this bill will greatly affect police operations as it relates to crime prevention.

Senator, currently, when a criminal receives a pardon, the information disappears from the police officers' radar. So police officers, in their patrol car, no longer have access to the criminal's history. All the information is recorded with the RCMP. The only way for a police officer to get background information on a criminal who has been pardoned is to contact the RCMP if, and only if, a crime has been committed. Otherwise, the police cannot ask questions about the RCMP file. It's somewhat like the sexual predator registry: You can only ask

Le taux d'approbation est évidemment relativement élevé, mais ce n'est pas automatique. L'une des principales raisons du refus des demandes, me dit-on, est qu'en vertu du processus actuel, des choses comme les amendes — comme dans l'exemple que je vous ai mentionné de la femme qui avait une amende de 100 \$ — la découverte du paiement d'amendes, remettent le compteur à zéro. Même s'il s'agit d'une erreur administrative commise au palais de justice ou ailleurs, en raison de laquelle l'amende n'a pas été enregistrée ou a été enregistrée de manière incorrecte — par exemple une amende enregistrée comme étant payée alors qu'elle n'a été que partiellement payée — là encore, le compteur repartirait de zéro.

Je sais qu'en ce qui concerne l'expiration des condamnations... La dernière fois que j'ai vérifié, il y avait environ 400 condamnations pour des infractions liées à la marijuana, alors qu'ils avaient prédit que jusqu'à 10 000 personnes pourraient être admissibles. Pour ce qui est de la radiation des dossiers de condamnation pour des infractions criminelles liées à une activité sexuelle consensuelle avec un partenaire du même sexe, il y avait des centaines de cas admissibles, et je pense que sept personnes ont présenté une demande. Et elles ont toutes été acceptées.

Le président : Je ne m'intéresse pas vraiment au nombre et à la quantité de refus. J'essaie plutôt de déterminer si le taux d'approbation des demandes est si élevé que cet exercice constitue plutôt une formalité. Si la Commission des libérations conditionnelles dispose de ces catégories et que vous êtes en mesure de nous les communiquer, nous vous en serions reconnaissants.

La sénatrice Pate : Je vais vérifier avec eux. Je ne sais pas s'ils viendront, mais si c'est le cas, nous pouvons également leur demander de nous les fournir. Je vais vérifier.

Le président : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ce projet de loi m'inquiète beaucoup. La sénatrice nous dit qu'elle ne connaît pas beaucoup les opérations policières, alors que ce projet de loi affectera énormément les opérations policières en ce qui a trait à la prévention de la criminalité.

Sénatrice, actuellement, lorsqu'un criminel reçoit un pardon, l'information disparaît du radar des policiers. Donc, le policier, dans son autopatrouille, n'a plus accès aux antécédents du criminel. Toutes les informations sont consignées à la GRC. La seule façon pour un policier d'obtenir de l'information sur les antécédents d'un criminel qui a reçu un pardon est de contacter la GRC, si et seulement si un crime a été commis. Sinon, les policiers ne peuvent pas poser de questions sur le dossier de la GRC. C'est un peu comme le registre des prédateurs sexuels : on

questions related to the registry if a crime is committed in a specific area. My question is, how will the board be able to do checks to prevent a record from expiring without a criminal applying?

[English]

Senator Pate: It would be flagged if, in fact, there had been criminal involvement and certainly a new conviction, but it would be an automatic process at the fifth anniversary of the end of the sentence, that the individual could indicate that they didn't have a record and there would be notification to other bodies through the legislation that, in fact, they needed to sequester or not release their files.

I need to go back. When I said I'm not familiar with what comes up when you check a licence plate, when I worked with the RCMP, it certainly is not true that they would not have access to that information. They need to indicate why they wanted access to that information, and then it will be provided.

As of late — and this may be what you're referring to, Senator Boisvenu — is some police forces have been concerned about the release of information before there is a conviction or before there's sufficient information, this issue particularly being raised by Indigenous and Black communities about the stigma that then attaches if it's out there that they have been accused. The police have sometimes become more cautious about releasing names and instead have released descriptions in the ways that we know has happened. However, if it is something involving a risk to a child or an immediate risk to personal safety, then that information is being released.

Senator Batters: First of all, just a quick comment on Bill C-31, which you have referred to earlier, the federal government's reform of the Criminal Records Act. Yes, that one died on the Order Paper, but it was tabled right at the end of that particular parliamentary session, tabled in June 2021. It was even in the last week, perhaps, of that particular legislative sitting, and then the election was called by the federal government that summer. It's never been reintroduced, and now we're a year and a half plus into this particular Parliament. I just wanted to make that point.

When Senator Clement was asking you an earlier question about the reaction of "civil society" and you replied that civil society has had a positive reaction, did you mean the Canadian general public? Because I'm just wondering what basis you have for thinking that the Canadian public would have a positive reaction to automatic free criminal record suspensions for serious criminals after quite a short period of time. Given what we've seen lately, I think quite a large portion of the Canadian public

ne peut poser des questions liées au registre que si un crime est commis dans une région donnée. Ma question est la suivante : comment la commission pourra-t-elle faire des vérifications pour éviter l'expiration d'un casier sans qu'un criminel fasse une demande?

[Traduction]

La sénatrice Pate : Ce serait signalé en cas d'implication criminelle ou de nouvelle condamnation, mais ce processus serait automatique au cinquième anniversaire de la fin de la peine. La personne pourrait alors indiquer qu'elle n'a pas de dossier et, en vertu de la loi, un avis serait envoyé aux autres organismes leur indiquant qu'ils doivent mettre ses dossiers sous séquestre ou ne pas les divulguer.

Je dois revenir en arrière. Lorsque j'ai dit que je ne savais pas quels renseignements pouvaient être consultés au moment de la vérification d'une plaque d'immatriculation. Lorsque je travaillais avec la GRC, il serait faux de dire qu'ils n'avaient pas accès à ces renseignements. Ils doivent indiquer pourquoi ils veulent obtenir ces renseignements, puis on les leur fournit.

Dernièrement — et c'est peut-être ce à quoi vous faites référence, sénateur Boisvenu — certaines forces de police se sont inquiétées de la divulgation de renseignements avant une condamnation ou avant que l'on dispose de suffisamment de renseignements. Cette question a été soulevée en particulier par les communautés autochtones et noires, qui craignent d'être stigmatisées si l'on apprend qu'elles ont été accusées. La police est devenue parfois plus prudente quant à la divulgation de noms, et publie plutôt des descriptions, comme nous le savons. Cependant, si la situation en question comporte des risques pour un enfant ou un risque immédiat pour la sécurité d'une personne, ces renseignements sont divulgués.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, j'aimerais faire un bref commentaire sur le projet de loi C-31, que vous avez mentionné plus tôt, la réforme de la Loi sur le casier judiciaire du gouvernement fédéral. Oui, ce projet de loi est mort au Feuilleton, mais il a été déposé à la fin de cette session parlementaire particulière, en juin 2021. C'était peut-être même au cours de la dernière semaine de cette session législative particulière. Cet été-là, le gouvernement fédéral a ensuite déclenché des élections. Ce projet de loi n'a jamais été réintroduit, et un an et demi se sont maintenant écoulés depuis le début de la présente législature. Je voulais simplement faire cette remarque.

Lorsque la sénatrice Clement vous a posé une question plus tôt sur la réaction de la « société civile » et que vous avez répondu que la société civile avait eu une réaction positive, parliez-vous du grand public canadien? Parce que je me demande sur quoi vous vous basez pour affirmer que le public canadien aurait une réaction positive à la suspension automatique et gratuite du casier judiciaire des grands criminels après une période assez courte. Compte tenu de ce que nous avons vu dernièrement, je

would actually have a very negative reaction to this, particularly with all the serious crime that we've seen throughout Canada, including recently and including in our very largest cities.

Senator Pate: By civil society I mean the groups that have formed together and are non-profit, as well as women's groups, victims' groups and people who are working with people coming out of prison, such as John Howard Society and Elizabeth Fry Societies as well —

Thank you for coming back to Bill C-31, because I did check the numbers. They were going to reduce from ten to five years and five to three as well.

Senator Batters: But they haven't reintroduced it.

Senator Pate: They haven't reintroduced it yet, that's true.

Senator Batters: Is it in anyone's mandate letter to reintroduce that?

Senator Pate: I know Minister Mendicino is interested in the conviction records review process and has indicated interest in an automatic process, but no, he hasn't tabled it at this stage.

Senator Batters: When you said that women's groups support this, which women's groups? Aren't they concerned about this situation?

Senator Pate: As you probably know, many of the women who are in prison have also been victims. These are women working with battered women and in shelters, groups like the Barbra Schlifer Clinic and Luke's Place, some of the ones involved in addressing violence against women but also dealing with women who themselves have been both victimized and criminalized.

Senator Batters: So it's particularly women's groups that are dealing with those who have been convicted and not just victims, correct?

Senator Pate: But we heard from the office of Dr. Roebuck, the Federal Ombudsperson for Victims of Crime, about support for an enhanced criminal review process.

I think Public Safety did consultations in January 2017. At that time, they found that the general public — 9 out of 10 participants that they consulted with — were supportive of moving into a more streamlined process of cutting the fees. Again, to their credit, the government has cut the fees back to what they were prior to the 2012 increases, but they are still —

pense qu'une grande partie de la population canadienne aurait une réaction très négative à cette mesure, en particulier avec tous les crimes graves qui sont commis dans tout le Canada, y compris récemment et dans nos plus grandes villes.

La sénatrice Pate : Par société civile, j'entends les groupes à but non lucratif qui se sont constitués, ainsi que les groupes de femmes, les groupes de victimes et les gens qui travaillent avec les personnes qui sortent de prison, comme la Société John Howard et les sociétés Elizabeth Fry...

Je vous remercie de revenir sur le projet de loi C-31, car j'ai vérifié les chiffres. Ils allaient passer de dix à cinq ans et de cinq à trois ans.

La sénatrice Batters : Mais ils ne l'ont pas réintroduit.

La sénatrice Pate : Ils ne l'ont pas encore réintroduit, c'est vrai.

La sénatrice Batters : La réintroduction de ce projet de loi figure-t-elle dans la lettre de mandat de l'un des ministres?

La sénatrice Pate : Je sais que le ministre Mendicino s'intéresse au processus de vérification des relevés de condamnation et qu'il a manifesté de l'intérêt pour l'automatisation du processus, mais non, il n'a pas déposé ce projet de loi à ce stade.

La sénatrice Batters : Vous avez dit que des groupes de femmes soutenaient ce projet. De quels groupes s'agit-il? Ces femmes ne sont-elles pas préoccupées par cette situation?

La sénatrice Pate : Comme vous le savez probablement, beaucoup des femmes qui sont en prison ont également été des victimes. Il s'agit de femmes qui travaillent avec des femmes battues et dans des refuges, des groupes comme la Barbra Schlifer Clinic et Luke's Place, qui luttent contre la violence faite aux femmes, mais aussi de femmes qui ont elles-mêmes été victimisées et criminalisées.

La sénatrice Batters : Ce sont donc surtout des groupes de femmes qui traitent avec des personnes condamnées et pas seulement des victimes. Exact?

La sénatrice Pate : Mais le bureau de M. Roebuck, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, nous a fait part de son soutien à l'égard d'un processus d'examen criminel amélioré.

Je pense que Sécurité publique a mené des consultations en janvier 2017. Ils ont alors constaté que le grand public — neuf personnes consultées sur dix — était favorable à l'adoption d'un processus simplifié de réduction des frais. Encore une fois, le gouvernement a le mérite d'avoir ramené les frais à ce qu'ils étaient avant les augmentations de 2012, mais ils sont encore...

The Chair: I'm going to interrupt you there, Senator Pate. Some of that is in the information sheet as well. I want to make sure other senators have the opportunities to ask questions. We have three minutes left.

Senator Dalphond: Maybe you remember my questions, but there was no time to answer it.

Senator Pate: I'm sorry. I have forgotten.

Senator Dalphond: It was about the police's ability to access a record in the course of an investigation.

Senator Pate: Yes. So if there was reason to believe that it had been hidden or there was some other issue, and it was a sexual offence, yes, there is an ability to go back and access it.

Of course, if it's a very serious offence that carries a life sentence or an indeterminate sentence, that would never apply.

Senator Dalphond: I'm not sure we are speaking about the same things. You seem to be talking about after the fact. I am referring to prior to the fact, in order to prevent something.

Regardless, I have other questions. Don't you think we should see a distinction between the most serious crimes and indictable offences and summary offences? Maybe we could have an automatic regime for summary offences but not for indictable offences. Maybe in those cases the person should apply. The person was charged with a more serious crime. The Crown decided to charge the person with an indictable offence rather than summary when it was a hybrid offence. So if the Crown has exercised its discretion to go for a higher way — an indictment instead of a summary conviction, because they felt it was a more serious issue — in such a case, should we consider that it's better to leave it to the person to apply for it?

Senator Pate: As we saw when we were looking at mandatory minimum offences, the reality is that many of the individuals whom Senator Clement was discussing are individuals who are racialized and/or poor, and they may have been convicted in a context where they were responding to violence. Especially when we're talking about women — Indigenous women, particularly — often they're convicted of violence offences for their response to the violence first perpetrated against them.

Given the way the numbers are going — quite frankly, that was one of the big priorities and why it's important to provide an opportunity for them to move on with their lives — the number that don't have access to employment, housing or —

Le président : Je vais vous interrompre, sénatrice Pate. Certains de ces éléments figurent également dans la fiche d'information. Je veux m'assurer que les autres sénateurs aient la possibilité de poser des questions. Il nous reste trois minutes.

Le sénateur Dalphond : Vous vous souvenez peut-être de mes questions, mais nous n'avons pas eu le temps d'y répondre.

La sénatrice Pate : Désolée. Je les ai oubliées.

Le sénateur Dalphond : Elles concernaient la possibilité pour la police d'accéder à un casier dans le cadre d'une enquête.

La sénatrice Pate : Oui. Si l'on a des raisons de croire qu'il avait été caché ou s'il y a un autre problème, et qu'il s'agissait d'une infraction de nature sexuelle, oui, ils pourront y accéder.

Bien sûr, s'il s'agit d'un délit très grave passible d'une peine de prison à vie ou d'une peine pour une période indéterminée, ce n'est jamais une possibilité.

Le sénateur Dalphond : Je ne suis pas sûr que nous parlions de la même chose. Vous semblez parler de ce qui se passe après coup. Je parle de ce qui se passe avant les faits, afin d'empêcher un crime.

Quoi qu'il en soit, j'ai d'autres questions. Ne pensez-vous pas que nous devrions faire une distinction entre les crimes les plus graves, les actes criminels et les délits mineurs? Nous pourrions peut-être disposer d'un régime automatique pour les délits mineurs, mais pas pour les actes criminels. Peut-être que dans ces cas-là, la personne devrait présenter une demande. La personne a été accusée d'un crime plus grave. La Couronne a décidé d'accuser la personne d'un acte criminel plutôt que d'un délit mineur, alors qu'il s'agissait d'une infraction mixte. Donc, si la Couronne a exercé son pouvoir discrétionnaire d'opter pour une accusation plus sévère — une condamnation pour acte criminel plutôt qu'une condamnation pour délit mineur, parce qu'elle a estimé qu'il s'agissait de faits plus graves —, serait-il préférable de laisser la personne présenter la demande?

La sénatrice Pate : Comme nous l'avons vu lorsque nous nous sommes penchés sur les infractions exigeant une peine minimale obligatoire, bon nombre des personnes dont parlait la sénatrice Clement sont des personnes racisées ou pauvres, qui peuvent avoir été condamnées dans un contexte où elles réagissaient à la violence. Les femmes surtout — les femmes autochtones en particulier — sont souvent condamnées pour des infractions de violence commises en réaction à la violence dont elles étaient victimes.

Compte tenu de l'évolution des chiffres — pour être franche, c'était l'une des priorités principales et la raison pour laquelle il est important de leur donner la possibilité de reprendre leur vie en main —, le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'emploi, au logement ou...

Two summers ago, I was dealing with a woman who had dementia, and she couldn't get access to a seniors' home.

The Chair: Thank you, Senator Pate, for your frank responses to the questions. You will be able to take your seat at the table for the next round.

I want to thank the senators for their disciplined questioning of our witnesses.

For our second panel, I'd like to welcome Dave Blackburn, former member of the Parole Board of Canada, who is here with us in person; and Professor Sheila Wildeman, associate professor at the Schulich School of Law at Dalhousie University, joining us via video conference. Professor, I know you are arriving with us on short notice. We appreciate you making yourself available this evening.

I will invite Mr. Blackburn to begin his presentation. You have five minutes each for presenting, to be followed by questions from senators.

[*Translation*]

Dave Blackburn, Former Member at Parole Board of Canada, as an individual: Mr. Chair, honourable senators, first of all, I would like to thank you for inviting me to your committee today to allow me, as an individual, to present some thoughts, issues and considerations with respect to the bill under consideration.

My name is Dave Blackburn and I am currently the Dean at the Université du Québec en Outaouais. Previously, I was a department head, professor and researcher in the field of mental health at the same university. I have a doctorate in social sciences with a specialization in the sociology of health. I also have a master's degree in social work and a bachelor's degree in criminology.

I am a former senior health services officer in the Canadian Armed Forces. I was deployed to Afghanistan in 2006, was responsible for mental health services in Europe from 2007 to 2011, and was the national manager of mental health education and training in the Canadian Forces.

However, it is because of my experience as a former commissioner in the Quebec office of the Parole Board of Canada from 2015 to 2018 that I am with you today.

Il y a de cela deux étés, je m'occupais d'une femme atteinte de démence, qui ne pouvait pas accéder à une maison de retraite.

Le président : Merci, sénatrice Pate, pour vos réponses franches aux questions qui vous sont posées. Vous allez pouvoir prendre place pour le prochain tour.

Je tiens à remercier les sénateurs pour la discipline dont ils ont fait preuve pendant la ronde de questions.

Pour notre deuxième groupe de témoins, je souhaite la bienvenue à Dave Blackburn, ancien membre de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui est ici avec nous en personne, et la professeure Sheila Wildeman, professeure agrégée à l'École de droit Schulich de l'Université Dalhousie, qui se joint à nous par vidéoconférence. Madame, je sais que vous n'avez eu qu'un court préavis. Nous vous remercions d'être des nôtres ce soir.

Je vais demander à M. Blackburn de commencer sa présentation. Vous disposez de cinq minutes chacun pour votre présentation. Nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

[*Français*]

Dave Blackburn, ancien commissaire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, à titre personnel : Monsieur le président, honorables sénatrices et honorables sénateurs, tout d'abord, je tiens à vous remercier profondément de m'inviter aujourd'hui à votre comité afin de me permettre, à titre personnel, de vous présenter quelques réflexions, enjeux et éléments à considérer en ce qui concerne le projet de loi à l'étude.

Je m'appelle Dave Blackburn et je suis actuellement doyen à l'Université du Québec en Outaouais. Auparavant, j'ai été directeur de département, professeur et chercheur dans le domaine de la santé mentale à la même université. Je suis docteur en sciences sociales avec une spécialisation en sociologie de la santé. Je possède aussi une maîtrise en service social et un baccalauréat en criminologie.

Je suis un ex-officier supérieur des services de santé des Forces armées canadiennes. J'ai été déployé en Afghanistan en 2006, j'ai été responsable des services de santé mentale en Europe de 2007 à 2011 et j'ai été gestionnaire national de l'éducation et de la formation en santé mentale au sein des Forces canadiennes.

Toutefois, c'est en raison de mon expérience à titre d'ancien commissaire au bureau du Québec de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, de 2015 à 2018, que je suis parmi vous aujourd'hui.

During my tenure at the Parole Board, I helped review, analyze and make decisions about applications for criminal record suspensions, most notably during the 2016 to 2017 catch-up period.

From the outset, I must say that I have significant reservations about the bill before us, in terms of the substantial impact that its passage could have in Canadian society, in our communities, and for certain individuals, in this case victims of crime.

While I applaud the intent and foundation of the bill, which is to attempt to reduce the stigmatization of people with criminal records, particularly in the areas of housing and employability, I am compelled to recognize that this bill, in the form presented, will significantly weaken a link in the public protection net, which is made of the mosaic of measures in place to protect ordinary people, and therefore communities, and to ensure that people who have committed crimes make progress and achieve their social reintegration.

The criminal record suspension process is one link in the public protection net. It is certainly not perfect, but it is operational and functional.

In my humble opinion, the automatic suspension of criminal records after two or five years is problematic and will directly contribute to weakening the safety net and advocating a one-size-fits-all approach. It thwarts two essential notions in the process of successful and sustainable social reintegration: empowerment and accountability of individuals.

Social reintegration is an individual, multidimensional and long-term adaptation process. In all cases, this process does not end at the end of a sentence and does not de facto become fully realized two or five years later. A crime is the result of numerous contributing factors. The offender has to work on those factors and achieve self-improvement. This journey and fulfilment may take time depending on the individual and is directly influenced by the degree of empowerment and accountability.

By proposing the automatic expiry of criminal records, this bill eliminates this final step of empowerment and accountability for those who have committed a crime. Worse, the bill shifts the responsibility and burden of proof from the individual, who previously had to demonstrate that he or she has become a law-abiding citizen, to the Parole Board of Canada, which already has its hands full with conditional release cases. From a

Pendant mon mandat à la Commission des libérations conditionnelles, j'ai contribué à l'étude, à l'analyse et à la prise de décisions dans des cas de demandes de suspension de casier judiciaire, tout particulièrement pendant la période de rattrapage de 2016 à 2017.

D'entrée de jeu, je dois admettre que j'ai des réserves importantes en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, pour ce qui est des répercussions substantielles que son adoption pourrait avoir dans la société canadienne, dans nos communautés et pour certaines personnes, en l'occurrence les victimes d'actes criminels.

Bien que je salue l'intention et les fondements du projet de loi, qui sont de tenter de diminuer les éléments de stigmatisation envers des personnes qui ont un casier judiciaire, notamment en matière de logement et d'employabilité, je suis obligé de reconnaître que ce projet de loi, dans la forme présentée, viendra fragiliser de manière importante un maillon du filet de protection du public. Ce filet représente la mosaïque des mesures en place pour protéger monsieur et madame Tout-le-Monde, donc les collectivités, et pour assurer que les personnes qui ont commis des gestes criminels progressent et se réintègrent socialement.

Le processus de suspension du casier judiciaire est l'un des maillons du filet de protection du public. Il n'est certainement pas parfait, mais il est opérationnel et fonctionnel.

À mon humble point de vue, la suspension automatique des casiers judiciaires après deux ou cinq ans m'apparaît problématique et contribuera directement à affaiblir le filet de protection et à préconiser une approche universelle. Il vient contrecarrer deux notions essentielles dans le processus d'une réintégration sociale réussie et durable, c'est-à-dire l'autonomisation et la responsabilisation des personnes.

La réintégration sociale est un processus d'adaptation individuel, multidimensionnel et à long terme. Dans tous les cas, ce processus ne se termine pas à la fin d'une sentence et ne devient pas de facto pleinement réalisé deux ou cinq ans plus tard. La commission d'un acte criminel est le résultat d'une multitude de facteurs contributifs sur lesquels la personne doit cheminer et s'accomplir. Ce cheminement et cet accomplissement peuvent prendre du temps en fonction des personnes et sont directement influencés par le degré d'autonomisation et de responsabilisation.

En proposant l'expiration automatique du casier judiciaire, ce projet de loi élimine cette dernière étape d'autonomisation et de responsabilisation pour les personnes qui ont commis des actes criminels. Pire encore, le projet de loi transfère la responsabilité et le fardeau de la preuve de l'individu, qui devait auparavant faire la démonstration qu'il est un citoyen respectueux des lois, vers la Commission des libérations conditionnelles du Canada,

mechanical and operational point of view, it is already foreseeable that the passage of this bill will throw sand in the gears.

I have personally reviewed and ruled on many criminal record suspension applications, and the vast majority of the applications I have dealt with have been granted, as the person who had once committed a crime was able to demonstrate their journey, their reflections on their past actions and the impact of their actions on victims or society in general. In short, the person had been able to demonstrate accountability and empowerment for actions that had been committed, while also projecting into the future to ensure the sustainability of their social reintegration.

Why would Canada stop favouring a system that works properly? Should we not instead improve the process currently in place to facilitate access to criminal record suspensions at a reasonable cost?

In closing, I would be remiss if I did not mention the lack of consideration this bill gives to victims of crime. These victims are often scarred for life by what they were subjected to. The pain, the distress, the psychological or physical impacts do not end two or five years after the end of the sentence of the offender. They are often lifelong and create collateral victims. Victims absolutely must be at the heart of the criminal justice system, the parole process and, in this case, the criminal record suspension process.

This bill is, in my opinion, a missed opportunity to get it right and to see these women and men as victims first and as stakeholders in the process to hold offenders accountable and empower them.

Thank you for taking these few thoughts into consideration.

[English]

The Chair: Thank you Mr. Blackburn. Professor Wildeman, the floor is yours. Please go ahead.

Sheila Wildeman, Associate Professor, Schulich School of Law, as an individual: Thank you. I come to you from Nova Scotia, from Mi'kma'ki, the ancient and unceded territory of the Mi'kmaq. This is my first time appearing before a Senate committee. I'm grateful to have been called to provide testimony, albeit with but 24 hours' notice. My apologies, therefore, if there are gaps in some of what I have to provide to you tonight. I see myself as introducing evidence and arguments that I expect will be coming from other witnesses along the way.

qui en a déjà plein les bras avec les dossiers de libération sous condition. D'un point de vue mécanique et opérationnel, il est déjà prévisible que l'adoption de ce projet de loi mettra du sable dans l'engrenage.

J'ai personnellement étudié et rendu des décisions dans de nombreux dossiers de demandes de suspension du casier judiciaire, et la grande majorité des demandes que j'ai traitées ont été acceptées, car la personne qui avait jadis commis un crime a été en mesure de faire la démonstration de son cheminement, de ses réflexions sur ses gestes passés et sur les répercussions de ses gestes sur les victimes ou la société en général. En somme, cette personne avait pu prouver sa responsabilisation et son autonomisation à l'égard de gestes qui avaient été commis, tout en se projetant dans l'avenir pour assurer la durabilité de sa réintégration sociale.

Pourquoi le Canada cesserait-il de privilégier un système qui fonctionne adéquatement? N'y a-t-il pas lieu d'améliorer le processus actuellement en place pour faciliter l'accès à la suspension du casier judiciaire, et ce, à des coûts raisonnables?

En terminant, je ne peux pas passer sous silence le manque de considération de ce projet de loi pour les victimes d'actes criminels. Ces victimes sont souvent marquées à vie par le geste dont elles ont fait l'objet; ces douleurs, ces détresses, ces impacts psychologiques ou physiques ne viennent pas à échéance deux ou cinq ans après la fin de la peine de celui ou celle qui les a infligés. Ils sont souvent présents pour la vie et font des victimes collatérales. Les victimes doivent absolument être au cœur du système de justice pénale, du processus de libération conditionnelle et, dans le présent cas, du processus de suspension des casiers judiciaires.

Ce projet de loi est, à mon avis, une occasion ratée de bien faire les choses et de considérer ces femmes et ces hommes comme les victimes au premier plan et comme des acteurs de responsabilisation et d'autonomisation.

Je vous remercie de prendre en considération ces quelques réflexions.

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur Blackburn. Madame Wildeman, la parole est à vous. Allez-y.

Sheila Wildeman, professeure agrégée, École de droit Schulich, à titre personnel : Merci. Je viens de la Nouvelle-Écosse, du Mi'kma'ki, le territoire ancien et non cédé des Micmacs. C'est la première fois que je compare devant un comité sénatorial. Je vous suis reconnaissante de m'avoir invitée à témoigner, même si je n'ai reçu qu'un préavis de 24 heures. Je m'excuse donc si ma présentation de ce soir comporte des lacunes. Je pense que je vais introduire des preuves et des arguments qui seront certainement présentés par d'autres témoins en cours de route.

I'm a law professor at Dalhousie University, and I expect I was invited because of my work in the areas of administrative law, disability and law and prison law, as well as for my role as a co-chair with a community organization called East Coast Prison Justice Society. That's a collective of individuals and organizations that are engaged in service and advocacy with and for prisoners. We deal with matters affecting fundamental human rights, including through a phone line that we have arranged with provincial jails through which we get reports and interact with folks in provincial jails. So we get reports about jail conditions. We're publishing an annual report on that work in about one week's time.

A lot of my work with the East Coast Prison Justice Society and the research I do engage with barriers and forms of exclusion that prisoners face upon exiting jail and federal prison and the kinds of deep challenges that reflect intersectional forms of oppression and types of intersectional oppression that we know well, on the evidence, characterize the vast majority of folks who are in our prisons and jails.

I want to bring three key points to your attention as you think about the merits of this bill. The first is the importance of centring intersectional substantive equality. I'm going to try to unpack that later in my remarks, but I am talking about centring human rights, the rule of law and the obligations of the state to remedy the kinds of deep systematic harms that have been experienced by the majority of folks who are in prisons and jails. I'm referring, in part, to the large numbers of Indigenous peoples in Canada's prisons and jails. In some provinces, it's the vast majority of folks who are in provincial jails, but there is a whole set of marginalized experiences and identities.

So centring intersectional substantive equality is my first point.

My second point goes to the risk considerations. I'm looking forward to engaging on some of those fine points that people have been raising and asking some of my own questions. But we have to be very careful to respond to concerns about risk, again, with attention to the rule of law and to the importance of evidence and evidence-based policy-making and law-making. We have to be very careful about putting in the hands of a whole range of folks who have access to criminal records information — employers, landlords and others — information that they then will use to inform their discretion in a manner that

Je suis professeure de droit à l'Université Dalhousie, et je présume qu'on m'a invitée en raison des travaux que j'ai effectués dans les domaines du droit administratif, du droit des personnes handicapées et du droit pénitentiaire, ainsi que de mon rôle de coprésidente d'une organisation communautaire appelée East Coast Prison Justice Society. Il s'agit d'un collectif de personnes et d'organisations qui travaillent au service et à la défense des intérêts des détenus. Nous travaillons sur des questions liées aux droits fondamentaux de la personne, notamment par l'entremise d'une ligne téléphonique que nous avons établie avec les prisons provinciales et qui nous permet de recueillir des rapports et d'interagir avec les détenus de ces prisons. Nous recevons donc des rapports sur les conditions de détention. Dans une semaine environ, nous allons publier un rapport annuel sur ces travaux.

Une grande partie du travail que j'effectue avec la East Coast Prison Justice Society et des recherches que je mène portent sur les obstacles et les formes d'exclusion auxquelles les détenus sont confrontés lorsqu'ils sortent de prison et de pénitenciers fédéraux, et sur le type d'enjeux complexes qui reflètent des formes d'oppression intersectionnelles et des types d'oppression intersectionnelle qui, nous le savons bien, touchent la grande majorité des personnes qui se trouvent dans nos prisons et nos pénitenciers.

Je souhaite attirer votre attention sur trois points clés dans le cadre de votre réflexion sur les mérites de ce projet de loi. Le premier est l'importance de mettre l'égalité réelle intersectionnelle au centre de nos préoccupations. Je vais essayer de développer ce point plus loin dans mes remarques, mais je veux dire que nous devons nous concentrer sur les droits de la personne, la primauté du droit et les obligations de l'État de remédier aux types de préjudices systématiques profonds subis par la majorité des personnes qui se trouvent dans les prisons et les pénitenciers. Je fais référence, en partie, au grand nombre d'Autochtones qui se trouvent dans les prisons et les pénitenciers du Canada. Dans certaines provinces, ils représentent la grande majorité des personnes qui se trouvent dans les prisons provinciales, mais on y trouve tout un éventail d'expériences et d'identités marginalisées.

Mon premier point est donc la nécessité de nous concentrer sur l'égalité réelle intersectionnelle.

Mon deuxième point porte sur les risques. J'ai hâte de discuter de certains des bons points qui ont été soulevés et de poser quelques-unes de mes questions. Il faut être très prudent quand il s'agit de répondre aux préoccupations concernant les risques et veiller à ce que cela repose sur la primauté du droit, et à ce que l'élaboration des politiques et des lois repose sur des données probantes. Il faut être prudent en mettant à la disposition d'une foule de gens qui ont accès aux casiers judiciaires — employeurs, propriétaires, etc. — des renseignements qui vont servir à guider leurs choix et qui seront basés sur leurs

is fuelled by concerns about risk and very much ignorant of the facts and evidence.

So my second point is regarding risk.

My third point is that the bill arguably does not go far enough. In particular, I'd like you to think about the requirement of payment of fines imposed through criminal law sentence as a prerequisite to records expiry. I think that's another barrier that we have a chance to remove.

As I am coming close to the end of my time, I want to tell you a story about my dad, who I called when I was invited to come here. I wanted him to remind me of a story that he used to tell about a bad thing that happened one summer when I was three years old. It was a bad thing that happened through my dad's attempt to defend his family and assert his rule-following personality. It got him into a bit of trouble with the law. His neighbourhood, his friends, circled around him and guided him through the criminal law process for the brief time that he had that encounter. Everyone has mostly forgotten what it was all about. At some point, he received some kind of documentation that removed that from his record. I feel very much that my ability to sit here and address you today goes back to that pivotal moment when my father, because of his position and those who gathered around him to assist him in navigating the process, was able to lift the weight of that criminal sanction or charge, whatever it was. That, I think in a really concrete way, has enabled me to be with you here today. Thank you.

The Chair: Thank you, Professor Wildeman. We will begin questions now with Senator Pate, the sponsor of the bill.

Senator Pate: Professor Wildeman, you said that it does not go far enough. You have written a book, *Habeas Corpus Unbound*. In that book, you state that, demographically, imprisonment correlates with several indicia of social subordination. You mentioned indigeneity and racialization. I know that you have done a tremendous amount of work on mental health disability, poverty, homelessness, low education and, in particular, how this has impacted those who identify as women.

Could you talk a bit more about that and what you would recommend we do in terms of going further, given that is one of the comments that you have made? Also, what kind of services and resources do you know that exist now to assist people to deal with their record expungement process?

Ms. Wildeman: Sure. Thank you.

préoccupations liées aux risques et non sur des faits et des données probantes.

Mon deuxième point concerne donc les risques.

Mon troisième point est que le projet de loi ne va sans doute pas assez loin. Je vous demande, en particulier, de penser à l'exigence voulant que le remboursement d'une amende imposée dans le cadre d'une peine soit une condition préalable à l'expiration du casier judiciaire. Je pense que c'est un autre obstacle que nous avons ici l'occasion de lever.

Il ne me reste plus beaucoup de temps, et je veux vous raconter une histoire à propos de mon père. Je l'ai appelé après avoir été invité à venir témoigner. Je voulais qu'il me rappelle l'histoire qu'il avait l'habitude de raconter au sujet d'un impair qu'il avait commis un été lorsque j'avais trois ans. Il avait commis cet impair en voulant défendre sa famille et affirmer sa rigueur face au respect des règles. C'est ce qui l'a amené à avoir des démêlés avec la justice. Les habitants de son quartier et ses amis l'ont appuyé et guidé dans les procédures pénales pendant la courte période qu'a duré l'affaire. Tout le monde a presque oublié ce qui s'était passé. À un moment donné, il a reçu un document disant que cela avait été effacé de son casier judiciaire. Je suis persuadée que si je suis en mesure de témoigner ici aujourd'hui, c'est dû à ce moment pivot quand mon père, en raison de sa position et des gens autour de lui qui l'ont guidé dans les procédures pénales, a pu faire lever la sanction ou les accusations criminelles, peu importe ce que c'était, qui pesaient contre lui. Je pense que c'est cette situation très concrète qui m'a permis d'être ici aujourd'hui. Je vous remercie.

Le président : Je vous remercie, madame Wildeman. Nous allons entamer la période des questions, et la sénatrice Pate, marraine du projet de loi, sera la première intervenante.

La sénatrice Pate : Madame Wildeman, vous avez dit que le projet de loi ne va pas assez loin. Vous avez écrit le livre *Habeas Corpus Unbound*, dans lequel vous dites que, sur le plan démographique, l'emprisonnement a un lien avec plusieurs indices de dépendance sociale. Vous avez parlé de l'identité autochtone et de la racialisation. Je sais que vous avez mené une foule de recherches sur le handicap lié à la santé mentale, la pauvreté, l'itinérance, le faible niveau de scolarité, et en particulier, les répercussions de cela sur les personnes qui s'identifient comme femmes.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous faire part de vos recommandations, étant donné que vous en avez parlé dans votre déclaration? De plus, quels sont les services et les ressources qui existent actuellement pour aider les gens à faire effacer leur casier judiciaire?

Mme Wildeman : Oui, bien sûr. Je vous remercie.

There is a lot there in your questions. Substantiating those intersectional forms of oppression that characterize folks involved in the criminal justice system and, in particular, folks who are incarcerated is something that has been done in a wide range of forums.

I tend to rely a fair bit on work that is lost. Fiona — her last name starts with “K.” I’m always mispronouncing it, but it is a very long name. She is an Ontarian who has done a lot of work on the kinds of barriers that prisoners face in accessing health care. Her work, and the work of the Office of the Correctional Investigator, has brought together a lot of substantiation around low income rates and high, high rates of mental health disability. In your remarks, you referred to Indigenous and Black Canadians being significantly overrepresented in both the federal and provincial carceral systems. In terms of provincial, in Nova Scotia in 2021-2022, while 6% of Nova Scotians were Indigenous, 15% of those remanded pretrial and 8% of those sentenced were Indigenous. In 2021-2022, African Nova Scotians made up 2% of the population but 10% of those in pretrial custody and 11% sentenced. To speed up and go beyond the substantiation and the statistics and so on, I would be happy to send some of that to senators after this, if you would like it.

I want to speak to the fines as one aspect. That is, the requirement of having paid fines as a precondition to expiry as a further burdening of the population who this bill is attempting to assist.

In one way, the bill is responsive to the kinds of barriers that have been documented by the John Howard Society. I believe that you may be hearing from a future witness, Dr. Samantha McAleese, who has written a thesis that goes into her empirical work documenting the various kinds of barriers that people have experienced in accessing the record suspension process. One of those barriers goes to literacy and the ability to navigate what has become a fairly complex, multi-staged process. That adds to pre-existing problems that people living in poverty experience every day.

One of the courses I teach is poverty law. One component of that, as we introduce students to the law and social assistance, we thematize as “Poverty: The administrative burden.” We make the point that people living in poverty must shoulder a back-breaking, bureaucratic burden of meeting their subsistence needs. That means documenting their lives down to the smallest details: all purchases, all gifts, and so on.

Votre question comporte de nombreux éléments. Les formes croisées d’oppression qui caractérisent les gens qui se retrouvent dans le système de justice pénale, et en particulier ceux qui sont emprisonnés, ont été corroborées dans une grande variété de forums.

Je me base souvent sur les travaux de recherche de... Elle s’appelle Fiona, et son nom de famille commence par un K, mais je le prononce toujours très mal, parce qu’il est très long. C’est une Ontarienne qui a mené beaucoup de recherches sur les obstacles auxquels se heurtent les prisonniers qui veulent avoir accès à des soins de santé. Ses recherches, et les recherches du Bureau de l’enquêteur correctionnel, ont corroboré de manière détaillée le lien qui existe entre les taux de faibles revenus et les taux élevés de handicaps liés à la santé mentale. Dans votre déclaration liminaire, vous avez parlé du fait que les Noirs et les Autochtones sont très surreprésentés dans les systèmes carcéraux provinciaux et fédéral. En Nouvelle-Écosse, en 2021-2022, les Autochtones représentaient 6 % de la population, mais 15 % des personnes en détention préventive avant procès, et 8 % des personnes condamnées. Au cours de la même année, les Néo-Écossais d’origine africaine représentaient 2 % de la population, mais 10 % des personnes en détention préventive avant procès, et 11 % des personnes condamnées. Pour ne pas perdre trop de temps ici sur les statistiques, etc., je serais heureuse de vous faire parvenir de l’information à ce sujet après la réunion si vous le souhaitez.

Je veux vous parler des amendes, de l’obligation de les avoir payées comme condition préalable à l’expiration, et du fait que cela ajoute un poids à la population que ce projet de loi vise à aider.

Dans un sens, le projet de loi tient compte des obstacles documentés par la Société John Howard. Je crois que vous allez peut-être entendre le témoignage de Mme Samantha McAleese, qui a rédigé une thèse sur ses travaux empiriques qui documentent les divers types d’obstacles auxquels se heurtent les gens qui demandent une suspension de leur casier judiciaire. Un de ces obstacles concerne la littératie et la capacité de naviguer dans ce qui est devenu un processus comportant de multiples étapes très complexes. Cela vient s’ajouter aux problèmes déjà existants que les gens qui vivent dans la pauvreté connaissent au quotidien.

Je donne un cours qui porte sur le droit et la pauvreté. Nous avons intitulé un volet du cours « Pauvreté : le fardeau administratif », dans le cadre duquel nous parlons aux étudiants de droit et d’aide sociale. Nous démontrons que les gens qui vivent dans la pauvreté doivent porter un fardeau administratif énorme pour satisfaire leurs besoins de subsistance. Cela veut dire documenter leur vie dans les moindres détails, tous les achats, tous les cadeaux, etc.

The administrative burden is a piece that I see this bill responding to through the automation, as it were, of record expiry. That is an incredibly important thing. As I say, I will not go through the evidence that I have seen, but McAleese and others have documented just how those complexities tend to function as barriers.

The fee payment as a precondition —

The Chair: Professor Wildeman, I must stop you there. We have a number of questioners. We anticipate Senator Pate to request a second round, if we get there.

Ms. Wildeman: Absolutely. I will put a pin in that and say that the requirement to pay those fees is something that will be an added burden to folks living in poverty.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Mr. Blackburn, and thank you for being with us this afternoon. I have two questions for you.

The first is about the new process that is in the bill. You explained very well that the burden of proof, which rests on the offender — who is responsible for making the application and proving that he or she has become a good citizen — would rest on the board, which would have to determine whether or not the expiry of the criminal record is problematic from a public safety standpoint.

As a former board member, do you think it is reasonable to believe that the board... Do you believe that the board will really be able to do all the necessary checks in real time, particularly with police forces, to ensure that the individual meets all the criteria specified in the law? Considering the heavy workload of the board members, do you really believe that the board will be able to have all the information in real time to make a good decision?

Mr. Blackburn: I can talk about the time I was there. Hypothetically, if human and financial resources are allocated to this and there is excellent coordination with the police forces, it could perhaps be done. In the context that I experienced, there is a delay between each of the actions in terms of obtaining information. At the time, the offender himself had to show evidence of his progress. A pre-analysis was done by the team in Ottawa that dealt with pardon and record suspension files, so that took a certain time. Then a board member had to study the file, and it also took some time. Not all board members can suspend criminal records, but only the ones who have received specific training — after a certain period of time — and who have worked on conditional release cases. There are a limited number

Je vois que ce projet de loi tient compte de ce fardeau administratif en automatisant l'expiration des casiers judiciaires. C'est un élément extrêmement important. Comme je l'ai mentionné, je ne vais pas vous parler des données probantes, mais Mme McAleese et d'autres ont documenté comment ces complexités ont tendance à s'ériger en obstacles.

Le paiement des amendes comme condition préalable...

Le président : Madame Wildeman, je dois vous arrêter ici. Nous avons de nombreux intervenants. La sénatrice Pate demandera sans doute une deuxième série de questions.

Mme Wildeman : Parfait. J'en parlerai plus tard, mais je vais simplement dire que l'obligation de payer les amendes sera un fardeau de plus pour les gens qui vivent dans la pauvreté.

Le président : Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur Blackburn, et merci d'être avec nous cet après-midi. J'ai deux questions à vous poser.

La première concerne le nouveau processus qui se trouve dans le projet de loi. Vous avez très bien expliqué que le fardeau de la preuve, qui appartenait au criminel — qui était auparavant responsable de faire sa demande et de prouver qu'il est un bon citoyen — sera maintenant la responsabilité de la commission, qui devra déterminer si l'expiration du casier judiciaire pose problème ou non sur le plan de la sécurité publique.

En tant qu'ancien commissaire, croyez-vous qu'il est raisonnable de croire que la commission... Croyez-vous que la commission pourra réellement faire toutes les vérifications nécessaires en temps réel, notamment auprès des corps policiers, pour s'assurer que l'individu respecte tous les critères de la loi? Considérant la lourde charge de travail des commissaires, croyez-vous vraiment que la commission pourra disposer de toute l'information en temps réel pour prendre une bonne décision?

M. Blackburn : Je peux parler du temps où j'étais là. Hypothétiquement, si des ressources humaines et financières sont attirées à cela et qu'il y a une excellente coordination avec les corps policiers, cela pourrait peut-être se faire. Dans le contexte que j'ai vécu, il y a un délai entre chacune des actions pour ce qui est d'obtenir l'information. À l'époque, le délinquant devait montrer lui-même les preuves de son cheminement. Une préanalyse était faite par l'équipe à Ottawa qui s'occupait des dossiers de pardon et de suspension du casier, donc il y avait un délai à ce moment-là. Ensuite, il y avait un autre délai attribué au commissaire. Ce ne sont pas tous les commissaires qui peuvent suspendre des casiers judiciaires, mais seulement certains commissaires qui ont reçu une formation particulière — après un

of board members in each regional office who work on this type of file. Again, it takes time.

At the time, you would try, with all the information in hand, to process about 20 files in a seven and a half hour day, which was sometimes a heavy and difficult challenge. There are some very simple and clear files. There are others, as I mentioned, where a one-size-fits-all approach does not work, because there are many different types of files to look at.

A board member needs a certain time to analyze a file, unless there is a team that prepares the files for the board member and gives him or her a preliminary analysis. In addition, there is a need for coordination between the different police forces. We know very well that they do not necessarily all work in the same way. I work with police forces in the field of mental health; they have a shortage of manpower. For some police forces, it would take longer to get that information. Realistically, it could be very difficult. Based on my experience when I was there, I do not think it would be realistic.

Senator Boisvenu: My other question is this: The bill states that there is no possibility of revoking an application or deleting a criminal record if an offender reoffends after the expiry date. Knowing that individuals who might reoffend after that date will not be considered repeat offenders in the justice system, because they have been pardoned and have a clean record, could this not cause an increase in the recidivism rate for certain crimes? I am thinking especially of sexual predators, where the rate is already quite high.

Mr. Blackburn: For sex crimes, studies have shown this. In fact, just recently, Professor Lussier, from Université Laval, carried out a meta-analysis which showed that the recidivism rate for sex crimes is currently around 7%. Yes, recidivism does exist.

Of course, there are issues regarding that. In the past, the board had a more limited number of responsibilities when making a decision on cases. We were able to get information from the person applying, because they had to justify what they had done over the last few years to show that they wanted to rehabilitate themselves and that they really wanted to succeed in their social reintegration over a continuous period. If all the information related to the case is no longer there, in my opinion, this raises issues of public safety. As we know, some people do not necessarily return to the criminal justice system, and they may commit other offences or continue to favour a criminalized lifestyle.

certain temps — et qui ont œuvré dans des dossiers liés à la libération sous condition. Il y a un nombre limité de commissaires par bureau régional qui travaille sur ce type de dossier. Encore là, cela exige du temps.

À mon époque, on tentait, avec toutes les informations en main, de traiter environ 20 dossiers pendant une journée de sept heures et demie, ce qui était parfois un défi lourd et difficile. Il y a des dossiers très simples et très clairs. Il y en a d'autres, comme je le mentionnais d'entrée de jeu, pour lesquels une approche universelle ne fonctionne pas, parce qu'il y a plein de types de dossiers à examiner.

L'analyse des commissaires peut prendre un certain temps, à moins d'avoir une équipe qui prépare les dossiers pour les commissaires et leur remet une analyse préliminaire. En plus, il faut assurer une coordination entre les différents corps policiers. On sait très bien qu'ils ne fonctionnent pas nécessairement tous de la même façon. Je travaille avec des corps policiers en matière de santé mentale; ils ont une pénurie de main-d'œuvre, ils manquent d'effectifs. Pour certains corps policiers, il faudrait plus de temps pour obtenir cette information. De façon réaliste, ce pourrait être très difficile. Si je me fie au moment où j'étais là, je ne pense pas que ce serait réaliste.

Le sénateur Boisvenu : Mon autre question est la suivante : le projet de loi prévoit qu'il n'y a aucune possibilité de révoquer une demande ou de supprimer un dossier judiciaire si un délinquant récidive après la date d'expiration. Sachant que les individus qui pourraient récidiver après cette date ne seront pas considérés comme des récidivistes dans le système de justice, parce qu'ils ont obtenu un pardon et qu'ils ont un fichier vierge, est-ce que cela ne pourrait pas provoquer une augmentation du taux de récidive pour certains crimes? Je pense surtout aux prédateurs sexuels, pour lesquels le taux est déjà assez élevé.

M. Blackburn : Pour les crimes de nature sexuelle, les études l'ont démontré. D'ailleurs, tout récemment, le professeur Lussier, de l'Université Laval, a fait une méta-analyse qui a montré qu'actuellement, le taux de récidive pour les crimes sexuels se situe autour de 7 %. Oui, la récidive est là, oui, cela existe.

Évidemment, il y a des enjeux qui se posent de ce côté. Par le passé, la commission jouait un rôle plus limité en matière de responsabilité pour ce qui est de rendre une décision dans les dossiers. Nous étions en mesure d'obtenir de l'information de la part de la personne qui faisait une demande, car elle devait justifier ce qu'elle avait fait au cours des dernières années pour montrer qu'elle voulait se réhabiliter et qu'elle voulait vraiment réussir sa réintégration sociale sur une période continue. Si toute l'information liée au dossier n'est plus là, à mon avis, cela soulève des enjeux de sécurité publique. On le sait, certaines personnes ne réintègrent pas nécessairement le système de justice pénale, et elles peuvent commettre d'autres délits ou continuer de privilégier un mode de vie criminalisé.

Senator Boisvenu: Are you concerned about the error rate? The board will not be able to review all the files. Do you think the error rate will be high?

Mr. Blackburn: It is possible. It is plausible that there are mistakes, of course. Let us not forget that the priority cases for the board are conditional release cases. The main part of the work is done if the board has the time to study these files and assess them properly, if the whole mechanism is well set up. Otherwise, I find it difficult to see how the board, with 75 members in Canada and relatively limited teams in the regional offices and in Ottawa, can manage to put all this together properly so that we can study these files in real time, given the fact that there are other people who have a role to play in the process.

Senator Dalphond: Thank you to our participants, and thank you to those — and especially to the one — who accepted the invitation on short notice. My question is for Mr. Blackburn. You just mentioned that there is a 7% recidivism rate, according to metadata studies on sex offences. Is the analysis more refined and does it show us that the rate of recidivism is higher among those who have applied for a pardon and received one, particularly for offences of a sexual nature? Is it comparable?

Mr. Blackburn: I am unable to answer this question. Professor Lussier's meta-analysis does not go that far. It was a study of the studies conducted over the last 70 or 80 years in Canada on 55,000 cases, and it aimed at assessing the evolution of the recidivism rate.

Senator Dalphond: My question could be worded differently. In your experience as a board member, have you denied applications after five years where the person was convicted of a sex offence, because you were concerned about recidivism? The 7% rate of recidivism is real. Have you looked through the records to try to identify recidivists?

Mr. Blackburn: Yes. I can tell you that there are some that have been denied. We process 20 files in one day. There may be different grounds for refusal. We used to ask specifically for evidence of the person's positive contribution to society, and questioned lifestyles that were associated more so with criminal behaviour. Applicants had to share their progress and accept responsibility for their crimes. We also assessed the measures taken to manage the risks of recidivism.

Sometimes, in the document they provided for analysis, if certain sections were not filled out or filled out incorrectly, this raised red flags for the board members, who might come to a negative conclusion in that case. There are other cases that I recall where some people tried to get their record suspended, but their behaviour was by all appearances delinquent, and in that case, their application was denied. I would not say that the

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que vous craignez le taux d'erreur? La commission ne pourra pas revoir tous les dossiers. Croyez-vous que le taux d'erreur sera élevé?

M. Blackburn : C'est possible. Il est plausible qu'il y ait des erreurs, évidemment. N'oublions pas que les dossiers prioritaires pour la commission sont la libération sous condition. Le travail principal est fait si la commission a le temps nécessaire pour étudier ces dossiers et bien les évaluer, si toute la mécanique est bien ficelée. Sinon, je vois difficilement comment la commission, avec 75 commissaires au Canada et des équipes relativement limitées dans les bureaux régionaux et à Ottawa, peut arriver à bien ficeler tout cela pour qu'on puisse étudier ces dossiers en temps réel, en fonction des intermédiaires qui ont un rôle à jouer dans le processus.

Le sénateur Dalphond : Merci à nos participants, et merci à ceux — et surtout à celle — qui ont accepté l'invitation au pied levé. Ma question s'adresse à M. Blackburn. Vous venez de mentionner qu'il y a 7 % de récidive, d'après des études de métadonnées en matière d'infractions de nature sexuelles. L'analyse est-elle plus fine et nous montre-t-elle que le taux de récidive est plus élevé parmi ceux qui ont demandé un pardon et l'ont obtenu, notamment en matière d'infractions de nature sexuelle? Est-ce comparable?

M. Blackburn : Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. La méta-analyse du professeur Lussier ne va pas aussi loin. C'était une étude portant sur les études menées au cours des 70 ou 80 dernières années au Canada sur 55 000 cas et qui visait à évaluer l'évolution du taux de récidive.

Le sénateur Dalphond : Ma question pourrait être formulée autrement. Selon votre expérience à la commission, avez-vous refusé des demandes après cinq ans où la personne avait fait l'objet d'une condamnation pour des infractions de nature sexuelle, parce que vous craigniez qu'il y ait une récidive? Le taux de 7 % de récidivisme existe. Est-ce que vous avez tenté d'identifier les récidivistes en étudiant les dossiers?

M. Blackburn : Oui. Je peux vous dire qu'il y en a qui ont été refusés. En une journée, nous traitons 20 dossiers. Il peut y avoir différents motifs de refus. Autrefois, on demandait de démontrer plus particulièrement la contribution positive de la personne à la société et on se questionnait sur les modes de vie qui sont plus associés à des comportements criminels; il fallait que les demandeurs justifient leur cheminement, qu'ils acceptent leur responsabilité pour les crimes commis. On évaluait aussi les mesures prises pour gérer les risques de récidive.

Dans le document qu'ils nous fournissaient lors de l'analyse, il pouvait arriver que, si certaines sections n'étaient pas remplies ou si elles étaient remplies incorrectement, cela soulevait des doutes pour les commissaires, qui pouvaient en arriver à prendre une décision négative dans le dossier. Il y a d'autres cas dont je me souviens, où certains essayaient d'obtenir la suspension de leur casier, mais où les comportements étaient, selon toute

majority of cases were denied, but there was a certain percentage of the 20 files that were studied in a day.

Senator Dalphond: You say that there is a protection measure that leads to a denial. You said earlier that we need to propose some improvements to the current system. What improvements would you propose if you were in our shoes?

Mr. Blackburn: I know that one of the things that limits a person from making an application is the administrative burden of the process. It is not easy and for many, it requires help from external resources. There needs to be a simplified, clearer process and a person's record needs to be taken into consideration from their level of education or the resources they have at their disposal to be able to follow the steps of the process. I am referring to financial resources. If the trial costs \$600 or more and, in some cases, if fingerprints need to be provided, not everyone has access to that.

Senator Dalphond: Would you like it to be free?

Mr. Blackburn: Not necessarily free, but maybe a symbolic amount. The connection with the introduction is the whole issue of taking responsibility and empowerment. When people filled out the document, made progress and socially reintegrated into non-criminal activities, they were able to be introspective and put their progress on paper. The process helped them close the loop on their criminal past. There was value added to this type of procedure when the burden was on the offender.

[English]

Senator Batters: Mr. Blackburn, my question is for you.

Bill S-212 incorporates a flagging system for incidents in which a previously convicted sexual offender applies to work or volunteer with children or other vulnerable people. A record check would detect and flag records related to the sexual assault convictions. In your view, is this approach sufficient in dealing with those who have a sexual assault conviction? Why or why not?

vraisemblance, délictuels, et à ce moment-là, il y avait un refus. Je ne dirais pas qu'il y avait un refus dans la majorité des dossiers, mais il y en avait un certain pourcentage sur 20 dossiers qui étaient étudiés pendant une journée.

Le sénateur Dalphond : Vous dites qu'il y a une mesure de protection qui mène à un refus. Vous avez dit plus tôt qu'il faudrait plutôt proposer des améliorations au système actuel. Quelles améliorations proposeriez-vous si vous étiez à notre place?

M. Blackburn : Je sais qu'un des éléments qui limite les personnes à faire une demande est la lourdeur administrative du processus. Ce n'est pas simple et pour plusieurs, cela exige un accompagnement par des ressources externes. Il faudrait un processus simplifié, plus clair, et il faudrait prendre en considération les antécédents des personnes, que ce soit leur niveau de scolarité ou les ressources qu'elles ont à leur disposition pour être en mesure de suivre les étapes du processus. Je fais référence aux ressources financières. Si la procédure coûte 600 \$ ou plus et, dans certains cas, s'il faut fournir des empreintes digitales, ce n'est pas tout le monde qui a accès à cela.

Le sénateur Dalphond : Est-ce que vous souhaiteriez que ce soit gratuit?

M. Blackburn : Pas nécessairement gratuit, mais peut-être un montant symbolique. Le lien avec l'introduction, c'est toute la question de la responsabilisation et de l'autonomisation des personnes. Quand elles remplissaient le document, qu'elles avaient cheminé et qu'elles avaient réintégré socialement des activités non criminelles, elles étaient capables de faire une belle introspection et de mettre leur cheminement sur papier. Tout ce processus permettait de boucler la boucle du parcours passé, qui était dans la voie criminelle. Il y avait une plus-value à ce type de procédure quand le fardeau reposait sur la personne criminalisée.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur Blackburn, ma question s'adresse à vous.

Le projet de loi S-212 contient un système de repérage d'incidents lorsqu'un délinquant sexuel qui a été condamné dans le passé postule pour travailler ou faire du bénévolat auprès d'enfants ou d'autres gens vulnérables. Une vérification du casier judiciaire permettrait de détecter et de signaler les condamnations pour agressions sexuelles. Selon vous, est-ce suffisant pour les condamnations de ce genre? Et veuillez nous expliquer pourquoi.

[Translation]

Mr. Blackburn: Sex offences, especially involving children, are the most difficult files to deal with. As a board member, I have reviewed some. They are complex and difficult and even though there has been some improvement over the past few decades when it comes to treatment and programs, these are files where nothing is ever certain in the reintegration process.

In my opinion, the more protective measures we have for society, the more solid the safety net will be for ensuring that average Canadians and their children are protected. In this type of case in particular, I think more measures are better than not.

[English]

Senator Batters: To cover similar ground but go a little bit further, as Senator Dalphond was just saying, Senator Pate, who brought this bill forward, has told us that the application process for record suspension is onerous and costly. I think, but in your view, is it important to preserve some sort of application process? I think you were just saying that you think it is and that it is an important component here. If you could, tell us a little bit more about things that you have seen in the system and additional ways to improve it. You were speaking about some of those things, I wonder if you had anything else with more time to reflect.

[Translation]

Mr. Blackburn: In my view, as I mentioned to the senator, the application process is an extra step for the person working on their social reintegration. It allows the person to take a look at their situation, their life and where things stand compared to the past. As I was saying at the outset, social reintegration is multidimensional and occurs over a very long period of time. A series of factors lead a person to commit crime and adopt criminal behaviour. Sometimes family history plays a role and can take a lot of time to address. However, the possibilities are there.

I have seen success stories at the board and cases where people went through the process and steps of conditional release. These people are sent back to the community, take professional training or have a job, and are able to function very well in society. This part of their life, where they committed offences and crimes, is now part of their past.

I think the application process takes introspection and putting what happened into perspective, which helps close that chapter of an individual's life all while considering the victims. I am

[Français]

M. Blackburn : Il s'agit des dossiers les plus difficiles en lien avec les crimes sexuels, tout particulièrement ceux qui concernent des enfants. J'en ai étudié comme commissaire. Ils sont complexes et difficiles et même s'il y a eu une amélioration au cours des dernières décennies en matière de traitements et de programmes, ce sont des dossiers où il n'y a, somme toute, jamais rien de certain dans le processus de réinsertion ou de réintégration sociale.

À mon avis, plus il y a de mesures protectrices pour la société, plus on a un filet de sécurité solide pour s'assurer justement que monsieur et madame Tout-le-Monde et les enfants sont protégés. Dans ce type de cas en particulier, je pense qu'il en faut plus que moins sur le plan des mesures.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Pour aller un peu plus loin, comme le sénateur Dalphond vient de le dire, la sénatrice Pate, qui a présenté le projet de loi, nous a dit que le processus de demande pour faire suspendre un casier judiciaire est lourd et coûteux. Selon vous, est-il important de conserver un processus de demande? Vous venez de dire, je crois, que c'est le cas et que c'est un élément important. Pourriez-vous nous parler plus en détail, si possible, des problèmes que vous avez vus dans le système et des autres façons de l'améliorer? Vous en avez parlé un peu, mais j'aimerais savoir si, avec un peu plus de temps pour y réfléchir, vous avez autre chose à ajouter.

[Français]

M. Blackburn : De mon point de vue, comme je l'ai mentionné au sénateur, le processus de demande représente une étape supplémentaire pour la personne qui travaille à sa réintégration sociale. Il permet de faire une analyse de sa situation, de sa vie et d'où elle en est par rapport à ce qu'elle a fait par le passé. Comme je le disais d'entrée de jeu, la réintégration sociale est multidimensionnelle et s'échelonne souvent sur une très longue période. Une série de facteurs explique le fait qu'une personne décide de passer à l'acte et d'adopter des comportements criminels. Ce sont parfois des antécédents familiaux qui sont en cause, et ceux-ci prennent beaucoup de temps à traiter. Toutefois, les possibilités sont là.

J'ai vu des histoires de succès à la commission et des dossiers où les gens sont passés à travers le processus et les étapes de la libération sous condition. Ces personnes sont retournées dans la collectivité, ont suivi une formation professionnelle ou autre, occupent un emploi et sont capables de très bien fonctionner en société. Cette partie de leur vie, où elles ont commis des délits et des crimes, fait partie désormais de leur passé.

De mon point de vue, le processus de demande comporte un travail d'introspection et de mise en perspective sur ce qui s'est produit qui permet de fermer ce chapitre de la vie d'un individu

talking about the victim, society, crime in general, but also victims who suffered deeper wrongs. In some cases, during the process, we even see work being done with the victims or reconciliation among the victims with respect to the crimes committed. In my opinion, this needs to continue to exist.

From a financial perspective, I find the cost to be very high. You have to understand that not everyone successfully goes through the parole process and fully reintegrates into society. In some cases, people do not have the means to pay the fees associated with the process. This creates barriers in some contexts. I believe that the application process needs to stay intact and the fees around the process need to be symbolic.

[English]

Senator Batters: Thank you for all of your work in this area. I appreciate it. Thank you for your valuable perspective today.

Senator Jaffer: Thank you to both witnesses for being here. I will start with you, Mr. Blackburn. I was very interested in what you said. I'm sure that you agree that the waiting time is a long time. Because you worked inside the system, do you think there are some cases that do not need to go through this extensive process, like summary offences or some offences that could be dealt with in the way that Senator Pate is saying? Then you would have more time to deal with the more serious cases. Do you see? What I am asking you is, what is the way out? This is not working, so what is the way out?

[Translation]

Mr. Blackburn: That's a very good question. That was kind of my point at the outset with respect to the universal approach. The approach cannot be the same for everyone in this context.

Senator Jaffer: I agree. That is why I asked the question.

Mr. Blackburn: Some crimes are minor. For example, possession of marijuana in 1980, something a person would never be convicted of again, is quite different from cases where we are talking about assault or an offence involving sexual assault. For crimes that are considered to be less serious, less significant or for which the harm to society or the victim is less considerable, this five-year period may seem very long.

In the context of more serious crimes, I keep saying there needs to be an application that includes a plan and proof of what has been done to earn this privilege. Indeed, it is a privilege to have one's record suspended. An approach that might be

tout en considérant les victimes. Je parle de la victime, de la société, du crime de façon générale, mais aussi des victimes qui ont subi des torts beaucoup plus grands. Dans certains cas, on voit même, pendant le processus, du travail effectué avec les victimes ou un rapprochement auprès des victimes en lien avec les crimes commis. À mon avis, cela doit continuer d'exister.

D'un point de vue financier, je trouve les coûts très élevés. Il faut comprendre que ce n'est pas tout le monde qui réussit le processus de libération sous condition et qui réintègre pleinement la société. Dans certains cas, les personnes n'auront pas les moyens de payer les frais associés à toute cette démarche. Cela créera des barrières dans certains contextes. Je crois que le processus de demande doit rester et que les frais entourant ce processus doivent prendre une forme symbolique.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je vous remercie pour tout le travail que vous faites dans ce domaine. Je vous en suis reconnaissante, et je vous remercie de vos précieux commentaires aujourd'hui.

La sénatrice Jaffer : Je remercie nos deux témoins d'être avec nous. Monsieur Blackburn, je vais commencer par vous. Ce que vous avez dit m'intéresse beaucoup. Vous êtes assurément d'accord avec l'idée que le temps d'attente est long. Comme vous avez travaillé à l'intérieur du système, pensez-vous que certaines personnes n'ont pas à passer par ce long processus, notamment celles qui ont commis des infractions sommaires ou des infractions qui pourraient être traitées comme le mentionne la sénatrice Pate? On aurait ainsi plus de temps pour s'occuper des affaires graves. Quelle est la solution? Le système actuel ne fonctionne pas, alors quelle est la solution pour remédier à cela?

[Français]

M. Blackburn : Vous posez une très bonne question. C'était un peu l'objet de mon commentaire, d'entrée de jeu, pour ce qui est de l'approche universelle. L'approche ne peut pas être la même pour tout le monde dans ce contexte.

La sénatrice Jaffer : Je suis d'accord avec vous. C'est pourquoi je vous pose la question.

M. Blackburn : Certains crimes sont mineurs. Par exemple, la simple possession de marijuana en 1980, alors que la personne n'y touchera plus jamais, est bien différente des cas où on parle de voies de fait ou d'un délit impliquant de la violence sexuelle. Pour les crimes que l'on considère comme moins graves, moins importants ou pour lesquels les dommages sont moins considérables pour la société ou pour la victime, cette période de cinq ans peut paraître très longue en ce moment.

Dans le contexte de crimes plus graves, je continue de dire qu'il faut une demande comportant un cheminement et une démonstration de ce qui a été fait pour obtenir ce privilège. En effet, c'est un privilège que de voir son casier judiciaire

described as two-tier instead of a universal approach seems much more appropriate than putting all crimes, except for Schedule 1 crimes, in the same basket.

[English]

Senator Jaffer: Going back to my question, I used to be a criminal lawyer. Marijuana cases flooded the courts, and I am sure that they flooded your parole board also, so now that is out. Do you think that there are some cases in which this method could be used in front of Senator Pate's bill?

[Translation]

Mr. Blackburn: Possibly for some crimes, as you mentioned, because there are many. It is no secret that among the applications for a pardon or record suspension that the board received, many had to do with possession of marijuana. The approach was very restrictive and criminalized. For that type of crime, which is no longer applicable today because the rules have changed, this might be an option worth considering.

[English]

Senator Jaffer: Mr. Blackburn, since you have come here and have really thought about this, if you have time, could you send something to the clerk to tell us what crimes or offences you think that Senator Pate's bill could be used for, please?

I do not know the process of the Parole Board completely. You were saying that you would assess if somebody had a job. I heard you saying that. What I have heard is that it is very hard if you have a criminal record to get a job. How do we deal with this? It becomes a vicious circle. To get through the Parole Board process, you have to have a job, but you cannot get a job because you have a record. What do we do with that?

[Translation]

Mr. Blackburn: As mentioned in the previous comment, this may be part of a simpler approach and the fact that the person with a criminal record has a more intimate knowledge. Not everyone fills out an application. Before I came here, I was looking at the numbers on applications for record suspensions. The majority of applications for suspension, when I was a member of the board, came from people who had received provincial prison sentences of two years less a day. Generally, it was for less serious crimes.

suspendu. Une approche que l'on pourrait appeler « à deux vitesses » plutôt qu'une approche universelle me semble beaucoup plus appropriée que de mettre tous les crimes, sauf ceux qui sont énumérés à l'annexe 1, dans le même bateau.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Pour revenir à ma question, j'ai déjà travaillé comme avocate criminaliste. Les affaires liées à la marijuana inondaient les tribunaux, et je suis certaine qu'il en était de même à la Commission des libérations conditionnelles. Comme ce n'est plus le cas, existe-t-il des affaires pour lesquelles la méthode proposée dans le projet de loi de la sénatrice Pate pourrait être utilisée?

[Français]

M. Blackburn : Possiblement pour certains crimes, comme vous l'avez mentionné, car il y en a beaucoup. Je ne vous cacherai pas que, parmi les demandes de pardon ou de suspension du casier que recevait la commission, plusieurs étaient liées à la possession de marijuana, pour laquelle l'approche était très restrictive et criminalisée. Pour ce type de criminalité, qui n'est plus applicable aujourd'hui parce que les règles ont changé, ce pourrait être un choix à considérer.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Monsieur Blackburn, comme vous êtes venu ici et avez beaucoup réfléchi à la question, si vous avez le temps, pourriez-vous faire parvenir de l'information au greffier pour nous dire à quel type de crime ou d'infraction le projet de loi de la sénatrice Pate pourrait s'appliquer?

Je ne connais pas tout le processus de la Commission des libérations conditionnelles. Vous avez dit évaluer si une personne avait un emploi. Je vous ai entendu dire cela. Ce que j'ai entendu dire, c'est qu'il est très difficile de trouver un emploi lorsqu'une personne a un casier judiciaire. Que fait-on pour remédier à ce problème? Cela devient un cercle vicieux. Pour se rendre au bout du processus de libération conditionnelle, il faut avoir un emploi, mais la personne ne peut trouver un emploi en raison de son casier judiciaire. Comment s'en sort-on?

[Français]

M. Blackburn : Cela s'inscrit peut-être, comme le commentaire précédent l'évoquait, dans une approche plus simple et une connaissance plus fine chez les personnes qui ont un casier judiciaire. Ce n'est pas tout le monde qui remplit une demande. Avant de comparaître, je regardais les chiffres sur les demandes de suspension. La majorité des demandes de suspension, à l'époque où j'étais à la commission, venaient de personnes qui avaient reçu des sentences à purger dans des prisons provinciales, donc de deux ans moins un jour. En général, c'était pour des crimes moins graves.

Some of the information is definitely not getting to the people who received federal sentences because very few of them submit applications. In some cases, they exceeded the 5- or 10-year time limits. Better knowledge of the program and a simpler program would lead these people to apply for a record suspension. I think that is the key issue at this time.

The suspension applications may not be as consistent with optimal standards as they could be if the offenders had better knowledge of the program or if the process were simpler. We have to consider the fact that some criminals are not very educated and do not necessarily have access to help. Many organizations help them in getting a legal record suspended. However, that comes at a cost. These people may not be able to afford it. Perhaps some guidance could be provided to some people to help them get a favourable response if all the criteria are met.

Senator Jaffer: Thank you, Mr. Blackburn. I really appreciate your work.

[English]

Senator Clement: Thank you to both witnesses for being here and for your work. I will ask my questions and then get out of the way.

I have one question for each of you. In your understanding of the bill, if it were adopted, would there be any changes to the factors that the Parole Board would be required to consider before allowing someone's record to expire? Does this bill change that in any way?

The second question is for Professor Wildeman. You talk about risk considerations and policy-making fuelled by risk. I worry about that too. If you could lean into that, policy-making fuelled by risk, and I would add fear, as opposed to fuelled by evidence-based data. If you could comment on that.

[Translation]

I thank you, Mr. Blackburn. I have often represented clients through the process of applying for a pardon. They served their time. They are in my office because they've taken responsibility and they want to work. They served their time, they worked on themselves, they are living in the community and they want to work to support and encourage their families. Often, the process is so difficult that they'll tell me, "Ms. Clement, we're so discouraged, we're going to move on." Another thing, I don't know what it is, but I can tell you that there is a feeling of deep discouragement. I'm not sure what you would have to say about that.

Il y a assurément une partie de l'information qui ne se rend peut-être pas aux personnes qui ont reçu des sentences à purger dans des prisons fédérales, car très peu font la demande. Dans certains cas, elles ont dépassé les délais imposés de 5 ou 10 ans. Une meilleure connaissance du programme et un programme plus simple amèneraient ces gens à demander la suspension de leur casier judiciaire. En ce moment, je crois que c'est l'enjeu principal.

Les demandes de suspension ne sont peut-être pas conformes aux normes optimales, comme elles pourraient l'être si les délinquants avaient une meilleure connaissance du programme ou si le processus était plus simple. Il faut considérer le fait que certains criminels ont peu d'éducation et n'ont pas nécessairement accès à de l'aide. Plusieurs organismes les aident dans la suspension d'un casier judiciaire. Toutefois, cela implique des frais. Or, ces personnes ne peuvent peut-être pas se le permettre. Un accompagnement pourrait peut-être même se faire pour certaines personnes, afin de les aider à obtenir une réponse favorable si tous les critères sont respectés.

La sénatrice Jaffer : Merci, monsieur Blackburn. J'apprécie beaucoup votre travail.

[Traduction]

La sénatrice Clement : Je remercie nos deux témoins d'être avec nous et de leur travail. Je vais poser mes questions et laisser le champ libre.

J'ai une question pour chacun de vous. Selon la compréhension que vous avez du projet de loi, s'il était adopté, y aurait-il des modifications apportées aux facteurs que la Commission des libérations conditionnelles doit prendre en compte avant d'autoriser l'expiration d'un casier judiciaire? Le projet de loi modifie-t-il cela d'une façon ou d'une autre?

Ma deuxième question s'adresse à Mme Wildeman. Vous avez parlé des risques et de l'élaboration des politiques basée sur les risques. C'est une question qui m'inquiète aussi. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'élaboration des politiques basée sur les risques, et j'ajouterais sur la peur, plutôt que sur des données probantes?

[Français]

Je remercie M. Blackburn. J'ai souvent représenté des clients dans les processus de demande de pardon. Ils ont purgé leur peine. Ils sont dans mon bureau parce qu'ils se sont responsabilisés et qu'ils veulent travailler. Ils ont purgé leur peine, ils ont travaillé sur eux-mêmes, ils vivent dans la communauté et ils veulent travailler pour appuyer et encourager leur famille. Souvent, le processus est tellement difficile qu'ils vont me dire : « Madame Clement, on est découragé, on va passer à autre chose. » Autre chose, je ne sais pas ce que c'est, mais je peux vous dire qu'il y a un découragement profond. Je ne sais pas quels sont vos commentaires à ce sujet.

[English]

The first question was for both of you. Then there was one question for Professor Wildeman and one question for Mr. Blackburn.

The Chair: Just to facilitate the process, Mr. Blackburn, could you respond to both of those, firstly the Parole Board criteria one and then this latter one about impediments in two minutes? Then, Professor Wildeman please respond firstly, again, to the question about Parole Board criteria and, secondly, to the question about risk.

[Translation]

Mr. Blackburn: As for the Parole Board criteria, the board currently has criteria in place to make the decision on whether to grant the record suspension or not. From my perspective, those criteria allow us to cover the entire record we have when it comes time to sit and make the decision. That whole set of information allows... Yes, there's the document that the person fills out, there's the police information, and there are other documents attached to all of that, as needed. So, right now, I believe there are criteria in place that allow for making informed decisions in line with the paramount consideration of the law, which is the protection of the public and social reintegration.

What I would say is that, changing this approach that works but has elements that make it difficult for people to navigate through all of this, to start the process and get a criminal record suspension, as you mentioned in your second question. I think that's what needs to be changed, the way we work and how we make the process more agile, flexible and accessible, rather than changing the criteria currently in place that help board members make informed decisions with a view to ensuring the protection of the public and the reintegration of the individual.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Blackburn.

Professor Wildeman, on those two questions Senator Clement posed to you.

Ms. Wildeman: Thank you.

On the question of the factors for the board to consider, I want to take us back to the default, which is an automatic suspension of those records after a certain amount of time. In some regard, that's saying that after that amount of time, we understand the sentence that was judicially imposed to have been proportionate and to have done its work. So that's done.

[Traduction]

La première question s'adressait à vous deux. Ensuite, il y avait une question pour Mme Wildeman et une question pour M. Blackburn.

Le président : Pour simplifier les choses, monsieur Blackburn, pourriez-vous répondre aux deux questions en deux minutes, d'abord celle concernant les critères de la Commission des libérations conditionnelles, puis la deuxième concernant les obstacles? Puis, madame Wildeman, veuillez répondre à la première, la question concernant les critères de la Commission des libérations conditionnelles, et ensuite à celle sur les risques.

[Français]

M. Blackburn : Pour ce qui est des critères de la Commission des libérations conditionnelles, il y en a actuellement qui sont en place pour prendre la décision d'accorder ou non la suspension du casier. De mon point de vue, ces critères répondent à l'ensemble du dossier que nous avons quand vient le temps de siéger et de prendre la décision; cet ensemble d'information permet... Oui, il y a le document que la personne remplit, il y a les informations policières et il y a d'autres documents attachés à tout cela au besoin. Donc, actuellement, je suis d'avis qu'il y a des critères qui permettent de prendre des décisions éclairées et qui sont dans la mouvance du critère prépondérant de la loi, qui est la protection du public et la réintégration sociale.

Mon commentaire est le suivant : changer cette approche qui fonctionne, mais qui comporte des aspects qui font que c'est difficile pour la personne de naviguer à travers tout cela, d'entamer le processus et d'obtenir une suspension du casier judiciaire, comme vous l'avez mentionné dans votre deuxième question... Je pense que c'est cela qu'il faut modifier, la façon de travailler et de rendre le processus plus agile, plus flexible et plus accessible, plutôt que de modifier les critères qui sont actuellement en place et qui permettent aux commissaires de prendre des décisions éclairées, qui assurent autant la protection de la société que la réintégration de l'individu.

[Traduction]

Le président : Je vous remercie, monsieur Blackburn.

Madame Wildeman, c'est à votre tour de répondre aux deux questions posées par la sénatrice Clement.

Mme Wildeman : Je vous remercie.

Au sujet des facteurs que la commission doit prendre en considération, je veux vous ramener à la mesure par défaut, soit la suspension automatique après une certaine période. D'une certaine manière, cela revient à dire qu'une fois la période écoulée, nous savons que la peine imposée était judiciairement proportionnée et qu'elle a atteint son objectif. C'est donc terminé.

I do think it's important to be mindful of those residual questions where after that period, on one basis or another — and we could go through it — the board has some continuing carriage. I'm looking at proposed subsection 4(3), where it says:

The Board must, on application, order the expiry of the applicant's record if it is satisfied the record expiry would sustain their rehabilitation in society as a law-abiding citizen and would not bring the administration of justice into disrepute.

If the board is satisfied on those grounds that the record expiry would sustain their rehabilitation, then they should order it. That's something to put into context around evidence.

I'm looking at a document from the public safety minister, which is the Federal Framework to Reduce Recidivism, and that's following from the Reduction of Recidivism Framework Act from 2021. That's one that recognizes lack of access to the social determinants of health that are also, in the obverse, social determinants of criminalization, which is what I was trying to say earlier with reference to Fiona Kouyoumdjian and her research, which is so wonderful.

That document speaks to evidence about who it is that is incarcerated and the kinds of challenges they face reintegrating. Those are challenges around housing, access to housing, access to employment and access to other bases of social reintegration.

Drawing on that one document, it says:

. . . approximately 30% of those released from both federal and provincial institutions will face homelessness within the first two years of their release . . . being homeless increases the risk of offending and being released without stable and secure housing leads to a greater risk of recidivism.

The Chair: I need to interrupt you there, Professor Wildeman.

Ms. Wildeman: Sorry about that. Did I take too long? You get the point —

The Chair: Close enough. Thanks very much.

Senator Klyne: Thank you to the witnesses for their opening remarks and their active engagement.

My question is for Professor Wildeman. Professor Wildeman, your research focuses, to a certain extent, on social exclusion. Few things are more exclusionary than a criminal record. Having a record can prolong the process of or prevent people from achieving successful reintegration and lower the probability of civic engagement, getting a job, an apartment or even a volunteer position.

Je pense qu'il est important d'être conscient de ces autres questions voulant qu'après cette période, pour une raison ou une autre — et nous pourrions en discuter — la commission continue de s'occuper de l'affaire. Je regarde le paragraphe 4(3), qui dit :

La Commission doit, sur demande, ordonner l'expiration du casier lorsqu'elle est convaincue qu'une telle ordonnance soutiendrait la réadaptation du demandeur en tant que citoyen respectueux des lois au sein de la société et ne serait pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Si la commission est convaincue pour ces motifs que l'expiration du casier judiciaire favoriserait la réadaptation, elle devrait l'ordonner. Il faut situer le tout en contexte.

Je regarde un document du ministre de la Sécurité publique, le cadre fédéral visant à réduire la récidive, qui fait suite à la Loi sur le cadre visant à réduire la récidive de 2021. On y reconnaît que le manque d'accès aux déterminants sociaux de la santé est lié aux déterminants sociaux de la criminalisation, et c'est ce que j'essayais de dire plus tôt en parlant de Fiona Kouyoumdjian et de ses recherches, qui sont fantastiques.

Ce document parle des gens qui sont emprisonnés et des problèmes auxquels ils se heurtent dans le cadre de leur réinsertion : l'accès au logement, à l'emploi et à d'autres éléments de base de la réinsertion sociale.

Dans ce document, on dit :

[...] environ 30 % des personnes libérées d'un établissement fédéral ou provincial feront face à l'itinérance dans les deux années suivant leur mise en liberté. [...] l'itinérance accroît le risque d'infraction criminelle, et la mise en liberté d'une personne n'ayant pas de logement stable et sûr mène à un risque de récidive accru.

Le président : Je dois vous interrompre ici, madame Wildeman.

Mme Wildeman : Je m'excuse. Ai-je parlé trop longtemps? Vous comprenez ce que je veux dire...

Le président : Assez bien, oui. Je vous remercie.

Le sénateur Klyne : Je remercie les témoins de leur déclaration liminaire et de leur participation active.

Ma question s'adresse à Mme Wildeman. Madame Wildeman, votre recherche est axée, dans une certaine mesure, sur l'exclusion sociale. Peu de choses vont pousser plus à l'exclusion qu'un casier judiciaire. Le fait d'avoir un casier peut retarder la réinsertion sociale, ou empêcher des gens d'y arriver, et diminuer les probabilités de participer à la vie citoyenne ou de trouver un emploi, un appartement ou un poste de bénévole.

Would allowing criminal records to expire ease some of the social exclusion issues experienced by those trying to re-enter the community and move on with their lives?

Ms. Wildeman: Absolutely. There's no question. We're following on work that's been done in the U.S. with records expiry legislation and other jurisdictions that have done similar things.

Back to this risk question. We have to question the connection between a criminal record and protection of society against risk. I don't see that connection. I see a much deeper connection to what you just mentioned in terms of the existence of a criminal record and the imposition of barriers of many sorts that particularly affect people in those first few years following release but then continue to affect them. Some folks talk about a criminal record as a life sentence to poverty and one that affects not only the individual but their entire family in terms of economic resiliency. There have been studies done measuring the percentage of low-income folks following release from incarceration, the deep levels of unemployment, lack of access to education and housing, as I said, at a time when it's roundly recognized that access to those social bases of resiliency and success is essential, both to avoiding recriminalization and recidivism and to contributing positively to the community.

To sum up, I do not see the connection between a criminal record and protection against risk. We have regimes like the dangerous offender regime and long-term offender regime. They have their own problems, but those are judicially imposed based on justification as opposed to a blanket assumption that folks who carry a criminal record are somehow presenting risk to employers and landlords and so on. Thank you for that question.

Senator Klyne: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I thank both our witnesses. Something that struck me in both your presentations, Mr. Blackburn and Professor Wildeman, was your emphasis on the notion of empowerment and taking responsibility through the parole process. I would like to begin by asking Professor Wildeman a question.

Can you go back to what you described to us as a story from your father's life? What struck me in what you told us is that there is a kind of support system for the person who is struggling with the justice system. I don't know whether it would be feasible for us to have that kind of... In other words, some people

Est-ce qu'autoriser l'expiration des casiers judiciaires réduirait certains problèmes d'exclusion sociale que connaissent des personnes qui tentent de se réintégrer dans la communauté et de reprendre leur vie en main?

Mme Wildeman : Certainement, et cela ne fait aucun doute. Nous nous appuyons sur des travaux menés aux États-Unis concernant l'adoption de mesures législatives sur l'expiration des casiers judiciaires, de même que dans d'autres pays qui ont adopté des mesures similaires.

Au sujet des risques, nous devons nous interroger sur le lien entre casier judiciaire et protection de la société contre les risques. Je ne vois pas le lien. Je vois un lien beaucoup plus profond à ce que vous venez de mentionner, soit l'existence d'un casier judiciaire et les obstacles de toutes sortes qui nuisent aux personnes, tout particulièrement dans les premières années qui suivent leur libération, mais aussi par la suite. Certains disent qu'un casier judiciaire équivaut à une condamnation à vie à la pauvreté, et cela nuit à la résilience économique non seulement de la personne, mais de toute sa famille. Des études ont mesuré le pourcentage de personnes à faible revenu après une libération, les niveaux élevés de chômage, le manque d'accès à l'éducation et au logement, et comme je l'ai dit, à un moment où tous reconnaissent que l'accès à ces éléments de base de la résilience et du succès est essentiel, tant pour éviter la recriminalisation et les récidives que pour contribuer positivement à la communauté.

Pour résumer, je ne vois pas de lien entre casier judiciaire et protection contre les risques. Nous avons des régimes comme le régime applicable aux délinquants dangereux et le régime des délinquants à contrôler. Ils ont des problèmes, mais ils sont judiciairement imposés en se basant sur des justifications, et non pas à partir d'un postulat général voulant que les gens qui ont un casier judiciaire présentent, en quelque sorte, des risques pour les employeurs, les propriétaires, etc. Je vous remercie d'avoir posé cette question.

Le sénateur Klyne : Je vous remercie.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci à nos deux témoins. Quelque chose m'a frappée dans vos deux témoignages, monsieur Blackburn et professeure Wildeman, et c'est votre insistance sur la notion de l'autonomisation et de la responsabilisation à travers le processus de libération conditionnelle. J'aimerais commencer par poser une question à la professeure Wildeman.

Pouvez-vous revenir sur ce que vous nous avez expliqué comme cas d'espèce à partir de l'expérience de votre père? Ce qui m'a frappée dans ce que vous avez présenté, c'est qu'il y a une espèce de filet de soutien à la personne qui est aux prises avec des problèmes sur le plan de la justice. Je ne sais pas si on

who are otherwise rehabilitated are not going to read the information that is out there about how to get a record suspended.

They have never, for whatever reason, had any problems getting a job. All of a sudden, they learn that they can no longer continue their contracts for skilled jobs... I'm talking about a specific case, a subcontractor who works for a federal government department building a provincial prison. Isn't there something else we could put in place?

Mr. Blackburn, you mentioned community organizations that can provide support. Whatever the goal, whether it's empowerment or support for the person who wants to be rehabilitated, isn't there something that needs to be built into this system at some point? It's not just about the money. Even if there were no fees, it doesn't mean more people would apply. Isn't there something else that needs to be done? I would like to bring up providing legal aid for people who, for all sorts of reasons, did not use the resources they could have used.

I have a more specific question for Professor Wildeman. What do you take from the circle of support that your father relied on during his brush with the law?

[English]

Ms. Wildeman: Thank you for that.

The Chair: A minute and a half each, if you could. Professor Wildeman first.

Ms. Wildeman: That's a story about how, in an early stage of his life, you're right, my father was able to find or be supported by what you might call a circle of natural supports; that is, neighbours who surrounded him.

I want to be very careful to take this back to my fundamental point. I do not see the value in criminal records extending beyond the period that's set out in this bill. I see the automatic suspension to be an efficient use of resources.

It's absolutely true that there are organizations like the Elizabeth Fry organization that here in Halifax runs clinics for folks to help them with criminal records suspensions. There are other organizations that do that, but I can't help but think about the other ways that those resources could be used to assist people in finding housing or to provide them housing. We're investing in what I would call a Kafkaesque bureaucratic system. What we are not asking is what is that actually adding in terms of value? What it is adding is a mechanism by which landlords, employers

peut imaginer qu'on pourrait instaurer ce genre... Autrement dit, un certain nombre de personnes qui sont, par ailleurs, réhabilitées ne vont pas lire les informations qui circulent sur la façon de faire suspendre un casier.

Ils n'ont jamais, pour une raison ou pour une autre, affronté d'obstacles pour obtenir un travail. Tout à coup, ils apprennent qu'ils ne peuvent plus continuer leur contrat pour des emplois spécialisés... Je parle d'un cas concret, celui d'un sous-traitant qui travaille pour un ministère fédéral qui construit une prison provinciale. Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose d'autre à mettre en place?

Vous avez parlé d'organismes communautaires, monsieur Blackburn, qui peuvent fournir de l'accompagnement. Peu importe le motif que l'on vise, que ce soit l'autonomisation ou le soutien à la personne qui veut se réhabiliter, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à intégrer dans ce régime à un moment donné? Ce n'est pas qu'une question d'argent. Même s'il n'y avait aucuns frais, cela ne veut pas dire qu'il aurait plus de gens qui feraient une demande. Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose d'autre à prévoir? J'aimerais faire référence à la mise en place de l'aide juridique pour les gens qui, pour toutes sortes de raisons, n'exerçaient pas les recours qu'ils auraient pu exercer.

Ma question pour la professeure Wildeman est plus précise : que retenez-vous du cercle de soutien qui a accompagné votre père dans ses démêlés avec la justice?

[Traduction]

Mme Wildeman : Je vous remercie.

Le président : Vous disposez d'une minute et demie chacun, si possible. Madame Wildeman, allez-y d'abord.

Mme Wildeman : Vous avez raison. C'est une histoire qui raconte comment, pendant les premières étapes de sa vie, mon père a été en mesure de trouver ce que l'on pourrait appeler un cercle de soutiens naturels, c'est-à-dire des voisins qui l'entouraient, et d'être soutenu par eux.

Je veux faire très attention de revenir sur mon argument fondamental. Je ne vois pas l'intérêt de prolonger la durée de validité des casiers judiciaires au-delà de la période prévue par le projet de loi. Je considère que la suspension automatique est une utilisation efficace des ressources.

Il est tout à fait vrai qu'il existe des organismes comme l'organisme Elizabeth Fry qui, ici à Halifax, organisent des cliniques pour aider les gens à obtenir une suspension de leur casier judiciaire. Il y a d'autres organisations qui font cela, mais je ne peux m'empêcher de penser aux autres façons dont ces ressources pourraient être utilisées pour fournir un logement aux gens ou pour les aider à en trouver un. Nous investissons dans ce que j'appellerais un système bureaucratique kafkaïen. Ce que nous ne nous demandons pas, c'est la valeur que cela ajoute

and others can apply what is effectively a discriminatory basis for denying people access to the kinds of social supports and determinants of well-being and community well-being that they need.

I'm just redirecting a bit. I so appreciate your question about circles of support, but my counter-question is, support for what?

The Chair: Thank you, Professor Wildeman.

[*Translation*]

Mr. Blackburn: There are other groups who have trouble with employability and housing. People with mental health issues come to mind. I work with them, I've done research with them. So, yes, that consideration is important. Connecting with community organizations is part of the solution.

I'll give you a quick example. When I was in the Canadian Armed Forces, we had problems with the transition from military to civilian life. Our soldiers would leave the forces to go back to civilian life and then would be completely lost. They had been living a certain lifestyle for 5, 10, 20 or 25 years. What happened? We looked into the problem and were able to identify the soldiers' needs when reintegrating into civilian life. Programs were put in place. These programs were actively promoted and publicized. Case managers talk about this during the exit interview. Thanks to several initiatives, very effective programs have been set up to ease the transition from military to civilian life. These programs are working. Today, we can see how the programs have benefited military members who return to society to work.

I think that, yes, it would be useful to develop a mechanism to promote knowledge of the record suspension process; however, this mechanism would have to be linked to community programs and community organizations that focus on social rehabilitation. All regions have a few of these. In Quebec, there is even an association that deals with this. One of the main issues is that it is underfunded. This association doesn't have any money, so it has a hard time reaching the public it serves. Its people are literally fighting for the survival of their organization.

Investing in a community program and in community organizations, in my view, is also part of the solution to help those who are trying to reintegrate socially.

réellement. Ce que le système ajoute, c'est un mécanisme par lequel les propriétaires, les employeurs et d'autres personnes peuvent appliquer ce qui est effectivement des critères discriminatoires pour refuser aux gens l'accès aux types de soutien social et aux déterminants du bien-être personnel et communautaire dont ils ont besoin.

Je vais maintenant rediriger juste un peu la conversation. Je vous suis très reconnaissante de votre question au sujet des cercles de soutien, mais la question que je vous pose en retour est la suivante : un soutien pour quoi?

Le président : Merci, madame Wildeman.

[*Français*]

M. Blackburn : Il y a d'autres groupes qui ont des problèmes avec l'employabilité et les logements. Je pense aux personnes qui ont des problèmes de santé mentale. Je travaille avec eux, j'ai fait de la recherche avec eux. Donc, oui, cette considération est importante. Le lien avec les organismes communautaires est une partie de la solution.

Je vais vous donner un exemple rapide. Quand j'étais dans les Forces armées canadiennes, on avait des problèmes de transition de la vie militaire à la vie civile. Nos militaires sortaient des forces, ils retournaient dans la vie civile et ils étaient complètement perdus. Ils avaient eu un certain mode de vie pendant 5, 10, 20 ou 25 ans. Qu'est-ce qui s'est passé? La problématique a été étudiée. On a pu identifier les besoins des militaires dans la réintégration à la vie civile. Des programmes ont été mis en place. On a fait la promotion active de ces programmes et on les a fait connaître. Dans l'entrevue de fin de carrière, le gestionnaire de cas en parlait. Plusieurs initiatives ont permis d'instaurer des programmes très efficaces pour faciliter la transition entre la vie militaire et la vie civile. Ces programmes fonctionnent. Aujourd'hui, on en voit les impacts positifs chez les militaires qui retournent dans la société pour travailler.

Je pense que oui, le développement d'un mécanisme faciliterait la connaissance du processus de suspension du casier; par contre, il faudrait rattacher ce mécanisme à des programmes communautaires et à des organismes communautaires qui œuvrent dans la réhabilitation sociale. Il y en a dans toutes les régions. Au Québec, il y a même une association qui s'occupe de cela. L'un des principaux enjeux, c'est qu'elle est sous-financée. Elle n'a pas d'argent et a de la difficulté à rejoindre sa clientèle. Ces gens se battent littéralement pour la survie de leur organisme.

L'investissement dans un programme communautaire et dans les organismes communautaires, à mon avis, c'est aussi une partie de la solution pour aider les gens qui essaient de se réintégrer socialement.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Blackburn. I know there are a number of others who have questions. I think it's a compliment to our witnesses that you have inspired the engagement of all senators this afternoon, but our time is concluded now for this round of meetings.

I want to extend my thanks to Mr. Blackburn for coming in person here and to Professor Wildeman, who attended on such short notice to provide insights to the committee.

As a reminder to the committee, we will be meeting again tomorrow in the first hour to be considering and hearing from additional witnesses in relation to this bill. In the second hour, we will be spending time as a committee deliberating on the shape of the report that we're required to produce with respect to Bill C-28. I look forward to seeing all of you late tomorrow morning.

Senator Dalphond sneaked in a little question — if I can call it that — which was really a suggestion particularly to you, Professor Wildeman, about whether you would have available the studies in relation to other jurisdictions to which you referred. If you do, and if you were able to share that with the committee, I think that would be a welcome addition to our work.

Once again, thank you both for your appearance today.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur Blackburn. Je sais qu'il y a un certain nombre d'autres personnes qui ont des questions à poser. Je pense qu'il est tout à l'honneur de nos témoins d'avoir suscité la participation de tous les sénateurs cet après-midi. Toutefois, cette série de réunions est maintenant terminée.

Je tiens à remercier M. Blackburn de s'être déplacé pour participer à la réunion en personne et Mme Wildeman qui, malgré notre invitation de dernière minute, a assisté à la réunion afin de faire part de ses idées au comité.

Je rappelle aux membres du comité que nous nous réunirons de nouveau demain pour entendre d'autres témoignages au sujet du projet de loi qui nous occupe pendant la première heure de la réunion. Au cours de la deuxième heure, nous, les membres du comité, passerons du temps à délibérer sur la forme que prendra le rapport que nous sommes tenus de produire au sujet du projet de loi C-28. J'ai hâte de vous retrouver tous demain, en fin de matinée.

Le sénateur Dalphond a posé en douce une petite question — si je peux l'appeler ainsi — qui était en fait une suggestion qu'il adressait particulièrement à vous, madame Wildeman, à savoir si vous disposiez des études liées aux autres pays, auxquelles vous avez fait allusion. Si c'est le cas, et si vous pouviez les faire parvenir au comité, je crois que cet ajout à notre travail serait le bienvenu.

Je vous remercie encore une fois tous les deux d'avoir comparu devant nous aujourd'hui.

(La séance est levée.)
